

Rapport

Bourgeoisie de Savièse



Sion, juillet 2022

Rédaction : Francis Gasser, Etienne Mounir, Valentine Barras, Eliana Laurenti

Vérification pour la partie « finances » par M. Héritier Philippe

SEREC Sàrl

Avenue de France 6

1950 Sion

+41 (0)27 475 60 30

info@serec.ch

www.serec.ch

Sommaire

Liste des abréviations	1
1. Contexte, cadre de l'étude et structure du rapport	2
1.1. Situation de départ.....	2
1.2. Les bourgeoisies valaisannes	2
1.3. Cadre de l'étude	2
1.4. Structure du rapport.....	3
2. La Bourgeoisie de Savièse	4
2.1. Historique.....	4
2.2. Bases juridiques.....	5
2.3. Organisation	5
2.4. Territoire	10
2.5. Avoirs bourgeoisiaux	11
2.6. Prestations	11
2.7. Les conventions / collaborations (municipalité).....	11
3. État des lieux et scénarios pour la pérennité financière	14
3.1. Comptes de fonctionnement - Revenus financiers selon les tâches et les natures	16
3.1.1. État des lieux 2014 à 2020.....	16
3.1.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025.....	17
3.1.3. Scénario 1.....	17
3.2. Comptes de fonctionnement - Charges financières selon les tâches et les natures	19
3.2.1. État des lieux 2014 à 2020.....	19
3.2.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025.....	20
3.2.3. Scénario 2.....	20
3.3. Résultats de fonctionnement.....	22
3.3.1. État des lieux 2014 à 2020.....	22
3.3.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025.....	23
3.3.3. Scénario 3.....	23
3.4. Compte des investissements	24
3.4.1. État des lieux 2014 à 2020.....	24
3.4.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025.....	25
3.4.3. Scénario 4.....	25
3.5. Financement.....	25
3.5.1. État des lieux 2014 à 2020.....	25
3.5.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025.....	26
3.5.3. Scénario 5.....	26
3.6. Bilan	27

3.6.1. Actifs – État des lieux 2014-2020	27
3.6.2. Scénario 6	27
3.6.3. Scénario 7	28
3.6.4. Compte courant commune.....	29
3.6.5. Passifs - État des lieux 2014-2020	30
3.6.6. Scénario 8	30
3.7. Indicateurs financiers	31
3.8. Conclusion	31
4. Synthèse	32
4.1. Les leviers d’action pour la Bourgeoisie	32
4.2. Analyse des propositions et leur apport dans des critères	36
4.3. Conclusion	37
5. Annexes	38
5.1. Annexe 1 : Règlement bourgeoisial.....	38
5.2. Annexe 2 : Taxation des biens (2020).....	40
5.3. Annexe 3 : Extraits du cadastre.....	42

Liste des abréviations

DDP	Droit de superficie
LCo	Loi sur les communes
MCH2	Modèle comptable harmonisé
OGFCo	Ordonnance sur la gestion financière des communes

1. Contexte, cadre de l'étude et structure du rapport

1.1. Situation de départ

Dans le futur, les communes bourgeoises pourraient être confrontées à de nouveaux défis. À ce jour, plusieurs membres du Conseil municipal ne sont pas originaires de la commune bourgeoise de Savièse. En raison de l'augmentation de la population de la commune, le ratio de bourgeois par habitant risque de diminuer dans les années à venir, ce qui pourrait affecter la représentation des bourgeois au sein du Conseil municipal, qui gère également la Bourgeoisie. De plus, il se pourrait qu'avec la nouvelle constitution du canton du Valais, une séparation entre la commune bourgeoise et la commune municipale soit exigée.

Dans ce contexte, la commune bourgeoise de Savièse veut clarifier quelles sont les variantes stratégiques possibles pour le développement de la Bourgeoisie. Elle aimerait évaluer s'il lui est possible de préserver l'institution indépendante à long terme ou non et préciser les options qui s'offrent à elle.

1.2. Les bourgeoisies valaisannes

Selon la Constitution fédérale : « a la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du canton » (art. 37). Le droit de cité, dit aussi droit de bourgeoisie, est donc triple : nationalité suisse, indigénat cantonal et bourgeoisie communale, le citoyen suisse étant « bourgeois » d'une « commune d'origine », éventuellement de plusieurs (Atlas historique).

Selon la Loi sur les bourgeoisies (art. 20), une personne est considérée comme bourgeoise lorsqu'elle est inscrite au répertoire des bourgeois¹.

Selon la loi sur le droit de cité valaisan, la commune municipale est compétente pour délivrer le droit de cité (art. 8a), mais lorsqu'un citoyen valaisan souhaite être agréé en tant que bourgeois, seule l'administration bourgeoise est compétente. Toutefois, si le droit de bourgeois est accepté, le citoyen acquiert également (automatiquement) le droit de cité de la commune correspondante (art. 8a).

1.3. Cadre de l'étude

Dans le cadre du mandat, la Bourgeoisie aimerait éclaircir si la commune bourgeoise peut être financièrement indépendante à long terme et donc être gérée par un Conseil bourgeoisial comme le prévoit l'article 50 de la Loi sur les communes.

Pour faire suite aux différentes réflexions déjà entreprises par la commune bourgeoise de Savièse, SEREC propose ses services pour accompagner la commune tout au long de cette étape. SEREC apporte son appui, neutre et externe, pour l'organisation globale de la démarche de réflexion. Les collaborateurs de SEREC se chargent de préparer et analyser les documents correspondant au projet et peuvent animer des ateliers de travail si nécessaire. Ils rédigent les documents de synthèses ainsi qu'un document de présentation à l'attention du Conseil municipal.

Le lancement d'une réflexion sur un changement de gestion de la Bourgeoisie induit forcément une réflexion sur les objectifs de la future commune bourgeoise. À ce stade, il paraît important de mener une réflexion qui permet de distinguer les objectifs des mesures pour en évaluer l'implémentation et le financement.

Sur la base d'un bref état des lieux et d'une analyse financière, une synthèse finalise les réflexions et les analyses financières sur les affaires bourgeoises à long terme.

¹ Les femmes mariées avant le 1er janvier 1988, qui ont perdu leur droit de bourgeoisie et la citoyenneté cantonale à la suite de leur mariage avec un citoyen confédéré, peuvent, à leur demande, être réintégrées dans leurs droits bourgeoisiers antérieurs et dans la citoyenneté cantonale. Elles acquièrent alors également le ou les droits de cité communaux correspondants.

Les femmes mariées avant le 1er janvier 1988, qui ont perdu leur droit de bourgeoisie à la suite de leur mariage avec un citoyen valaisan, peuvent, à leur demande, être réintégrées dans leurs droits bourgeoisiers antérieurs. Elles acquièrent alors également le ou les droits de cité communaux correspondants.

Action	Étapes et jalons	Délais	Acteurs
1	Lancement du projet	Mars 2021	Président, Conseillers municipaux, Secrétaire communale
2	État des lieux	Mai / Sept. 2021	Président, Conseillers municipaux, Secrétaire communale / Administration communale
3	Objectifs, actions	Oct. 2021	Analyse des variantes
4	Élaboration scénarios	Nov. / Dec. 2021	SEREC
6	Analyse finale	Dec. 2021	Président, Conseiller municipal
	Adaptation / Vérification	Jan-juin 2022	Chef de service - Finances et contribution, SEREC
	Synthèse		SEREC
7	Séance de présentation	A définir	Conseil municipal (si souhaitable)
8	Fin du mandat	Été 2022	

1.4. Structure du rapport

Ce rapport synthétise l'état des lieux de la Bourgeoisie de Savièse et montre l'analyse financière qui a permis de déterminer différents scénarios possibles pour sa pérennité financière.

La première partie de ce document présente la Bourgeoisie de Savièse – un bref historique, son organisation, ses avoirs, etc.

La deuxième partie porte sur une analyse des finances, qui permet de présenter les différents scénarios pour une pérennité financière de la Bourgeoisie.

2. La Bourgeoisie de Savièse

2.1. Historique

L'origine du nom « Savièse » remonte probablement aux sept « bannières », soit aux sept villages avec bannières composant la commune de Savièse, qui se dit en patois *Cha viégé*.

Mais l'histoire de la commune est bien antérieure et remonterait à la préhistoire, des vestiges montrant la présence d'habitants à l'âge de bronze, à l'âge du fer et à l'époque romaine ayant été retrouvés sur le territoire de Savièse. Ainsi, diverses découvertes ont été faites, comme des tombes près de Drône ou divers objets (hache spatuliforme, anneaux, bagues, bracelets, vases...) au château de la Soie et sur différents sites.

La première trace écrite de la commune remonte toutefois à l'an 999, sur un acte de donation. À cette période, Savièse est sous la domination de l'évêque de Sion (droits de souverains sur Savièse du Xe au XVe siècle). Ce dernier possède des terres à Saint-Germain, Chandolin, Ormône et à la Soie, où il fera construire le Château de la Soie en 1219. Cette période est passablement troublée en Valais, marquée par les rivalités entre les évêques de Sion et les ducs de Savoie. Cette rivalité se retrouve entre Saviésans et Contheysans, sujets des ducs de Savoie. Toutefois, les relations s'apaisent à partir de 1475. C'est à cette même période que l'évêque Walter Supersaxo accorde à Savièse des franchises et une bannière – bannière actuelle de la commune – en témoignage de la bravoure des Saviésans.

La période suivant la Révolution française est une période troublée pour le Valais et pour Savièse. Les conflits entre patriotes du Haut-Valais et libéraux du Bas-Valais sont nombreux. Malgré sa position géographique, Savièse reste attaché aux prérogatives du clergé et par association aux patriotes du Haut-Valais. Si une certaine sympathie commence à se développer pour les idées libérales, la commune prend ses distances vis-à-vis de la montée anticléricale des années 1840, elle reste en effet très attachée aux valeurs conservatrices et au clergé. En 1838, après plusieurs changements, Savièse est définitivement rattaché au dizain de Sion, après avoir fait partie du dizain d'Hérémence.

À cette période, l'émigration touche fortement le Valais. Toutefois, la commune de Savièse est plutôt épargnée par ce phénomène – seulement six familles, deux couples et six citoyens partiront pour l'Amérique – montrant une certaine prospérité de la commune, confirmée par la vague d'extension observée au XIXe siècle. Cette prospérité a été possible par les nombreux bisses que l'on retrouve sur le plateau saviésan. Ces bisses ont permis l'extension des terres cultivables et une meilleure rentabilité des sols de la commune. À cette période, les bourgeoisies sont des acteurs influents, et lorsque le Conseil communal doit emprunter de l'argent, il l'emprunte à la Bourgeoisie. Ainsi, en 1865, la commune doit à la Bourgeoisie une dizaine de milliers de francs. Cette somme est réduite à 2000 francs – en contrepartie des créances aux charges communales de la Bourgeoisie (Dumoulin-Roten R-M., Roten N., Héritier M., 1993).

La séparation de la commune bourgeoisiale et municipale se fait en 1848, avec l'introduction du concept de la commune d'habitant. Depuis, la Bourgeoisie de Savièse continue à jouer un rôle important dans la vie saviésanne. Elle reste un acteur important de la commune par ses biens fonciers ; elle est en effet propriétaire de 57'542'769 m² composés de terrains à bâtir, bâtiments, alpages et forêts. En 2018, on recense 2783 bourgeois (Savièse info, novembre 2018) et depuis 10 ans, une trentaine (29) de nouveaux bourgeois ont été acceptés par l'assemblée bourgeoisiale.

La question de l'eau est primordiale à Savièse depuis des siècles et est fortement liée à la prospérité de la commune, mais elle a également mené à de nombreux conflits avec les communes de Sion et de Conthey. Sans les bisses, Savièse serait un plateau désertique, l'approvisionnement en eau a donc été primordial. Ainsi, en 1430, le bisse du Torrent-Neuf est construit sur la rive gauche de la Morge pour irriguer le plateau saviésan. Sa construction entraîne des conflits avec les Contheysans, qui revendiquent également les eaux de la Morge. Le conflit est réglé par l'évêque Walter Supersaxo, qui confirme en 1481 les droits des Saviésans dans la vallée de la Morge (*l'identité saviésane*). Plus tard, les Saviésans sont accusés par Sion et Ayent d'avoir détourné une partie des eaux de la Sionne, entraînant une diminution de son débit. L'augmentation des besoins en eaux mène bien plus tard à l'agrandissement du Torrent-Neuf. La réglementation pour l'utilisation de la force hydroélectrique ne date cependant que de 1898. Enfin, en 1906, Savièse vend la force des eaux de la Sarine à Burg (Dumoulin-Roten R-M, Roten N., Héritier M., 1993).

On peut encore noter que la commune de Savièse a connu plusieurs phases d'extension dans diverses régions à partir du XIVe siècle.

- En 1379, un accord avec le comte de Gruyère est signé et les Saviésans peuvent se pourvoir en bois dans les forêts du comte de Gruyère en échange de deux mesures annuelles de vin blanc de Sion.
- L'implantation en Gessenay s'intensifie au XVe siècle, comme en témoignent les divers actes de vente sur la commune au profit de Saviésans.
- En 1550 l'extension se poursuit dans la région de la Lenk.
- Au XIXe siècle, une nouvelle vague d'extension a lieu et les Saviésans achètent des terres à Grimisuat, Conthey ou encore Champsec.
- Au XXe siècle, la commune continue d'acheter des droits à des ressortissants des Windspillen, de Gsteig et de Lauenen, comme les Ertets en 1911 (Fondation Anne-Gabrielle et Nicola-V. Bretz-Héritier, 2017).

2.2. Bases juridiques

Avant la création des communes municipales, qui ont vu leur avènement avec la Constitution fédérale de 1848, ce sont les communes bourgeoises qui exercent la fonction politique en Valais. Après 1848, une coexistence de ces deux institutions est décidée en Valais. La commune bourgeoise devient alors une institution de droit public et la commune municipale est chargée de remplir les fonctions politiques. La Constitution fédérale de 1848 établit également l'égalité des droits entre tous les citoyens, abolissant ainsi les privilèges accordés aux bourgeois, et la liberté d'établissement.

Ce n'est pas pour autant que les bourgeoisies disparaissent et, en Valais, il faut attendre la loi sur le régime communal de 1851 pour que la distinction entre commune politique et commune bourgeoise se fasse officiellement. Malgré cela, les bourgeoisies gèrent encore aujourd'hui une partie des biens communs. À Savièse, la Bourgeoisie a conservé les forêts, alpages et pâturages, mais a dû céder les bâtiments d'utilité publique à la commune et a également dû fournir le bois pour leur chauffage ainsi que pour les travaux d'intérêt général. À noter que les biens communs comme les bisses, qui sont sous la responsabilité de consortage, ne sont pas soumis à cette répartition.

Le nouveau régime induit ainsi un système administratif dualiste avec une commune politique et une commune bourgeoise, chacune munie d'une assemblée primaire et d'un conseil propre. Avec ce régime, la commune politique devient l'autorité suprême et les décisions sont prises lors d'une assemblée primaire qui rassemble bourgeois et habitants non bourgeois. Conformément à l'art. 51 de la loi sur les communes, en l'absence d'un Conseil bourgeois, c'est le Conseil municipal qui gère la commune bourgeoise. Selon le règlement de la Bourgeoisie, l'administration et la gestion des avoirs bourgeoisiaux sont confiées au Conseil municipal tant que l'assemblée bourgeoise n'a pas élu de Conseil bourgeois (art. 2). Ce qui est le cas à Savièse.

Avec le temps, on remarque que la population valaisanne reste très attachée aux bourgeoisies. Les gouvernements et parlements valaisans successifs renoncent alors à les supprimer, tout en ne croyant pas à leur pérennité. On remarque ainsi que les bourgeoisies sont soumises à de très nombreux frais, mais qu'elles n'ont plus que de faibles revenus. Ces institutions se voient donc souvent dans l'obligation de vendre peu à peu leurs avoirs (Kämpfen W. et de Torrenté B, 2002).

2.3. Organisation

Règlement bourgeoisial

Le règlement bourgeoisial actuel a été révisé et approuvé en 2015. Le présent règlement bourgeoisial renferme, dans le cadre de la Constitution et des lois, les dispositions relatives à l'administration, à l'exploitation et à la jouissance des biens bourgeoisiaux ainsi qu'à l'octroi des droits de bourgeoisie et aux taxes d'agrégation (art. 1).

A. Dispositions générales

Art. 2 : Sous réserve des compétences de l'assemblée bourgeoisiale, l'administration et la gestion des avoirs bourgeoisiaux sont confiées au Conseil communal, aussi longtemps que l'assemblée bourgeoisiale n'a pas élu de Conseil bourgeoisial.

Dans ce cas, l'assemblée bourgeoisiale ratifie au début de la période administrative une commission composée de **sept membres bourgeois**, proposés par le Conseil communal.

Art. 6 : Les avoirs bourgeoisiaux se composent

- **Des alpages suivants :**
Sur le Valais : Genièvre – Tsanfleuron – l'Infloria – La Lé – La Crêta et Prabé
Sur Berne : Griden – Fély – Ertets – 31 ½ paquets en consortage à Windspillen
- **Des biens communaux des mayens, soit :**
Sur le Valais : Berzé – Donné – Glarey – Zurbrunnet – Visse – Gouraz – les pâturages du Cerney et de la Grand'Zour, de Bons et de Tyrennées
Sur Berne : la Gête de Communisse, 27 paquets à Bourg – la Boiterie/Stirenberg. Soit tous les communaux jouissent à ce jour
- **Des forêts communales :**
Sur les territoires de Savièse, Conthey et Sion : le Château de la Soie, Zénévrille, Lentine, Chrestamari, Chachéron, Vagi-dessus et -dessous, marais de Ninda, Plan d'Achon, Perraplanna, les revers de Mont d'Orge et Mont d'Orge
- Des immeubles bâtis
- Des capitaux bourgeoisiaux
- De tous les autres biens acquis ou qui lui échoient.

Art. 7 : Dans le respect de la législation et du présent règlement, ces biens peuvent :

- Être exploités par la Bourgeoisie elle-même ;
- Être exploités par des tiers (droits de superficie, affermage, location, gérance, etc.) ;
- Être remis en jouissance aux bourgeois.

Le Conseil bourgeoisial conserve toutefois la haute surveillance sur l'exploitation et la gestion de tous les biens exploités par des tiers ou remis en jouissance.

D. Prestation en nature

D1 - Forêts

Art. 12 : En principe, l'exploitation des forêts est effectuée par la Bourgeoisie, seule ou en collaboration avec d'autres collectivités ou avec d'autres propriétaires des forêts (trilage forestier).

La Bourgeoisie adhère aux organisations destinées à tirer le meilleur profit de l'exploitation forestière (art. 12).

Art. 13 : Dans la limite des possibilités forestières et financières de la Bourgeoisie, celle-ci peut fournir aux bourgeois, gratuitement ou à des charges préférentielles, du bois de chauffage.

L'attribution de bois de répartition sur pied est interdite. Le bois de répartition est abattu et débardé sous la conduite du service forestier communal.

D2 - Alpages

Art. 14 : Les alpages sont exploités et gérés par le Conseil bourgeoisial qui peut signer des contrats de bail avec des agriculteurs qui en assument l'exploitation, sous son contrôle.

Art. 16 : Les chalets sis sur les alpages, et non affectés à des besoins agricoles, peuvent être remis en location séparée, à des fins touristiques, pour autant que cela ne trouble en rien l'exploitation agricole.

Art. 17 : Le droit de parcours sur les autres terrains bourgeoisiaux est réservé aux bourgeois.

Art. 18 : Les alpages peuvent être gérés par la Bourgeoisie qui peut soit les exploiter elle-même, soit les affermer.

E. Octroi du droit de bourgeoisie

Art. 20 : Pour que la demande soit prise en considération, le requérant doit détenir la citoyenneté valaisanne, être domicilié sur le territoire de la commune de Savièse depuis au moins 5 ans et être bien intégré.

Cette exigence de domicile n'est pas applicable au conjoint du requérant et à ses enfants mineurs.

À ce jour (2021), on compte 3008 Bourgeois.

Conseil municipal et bourgeoisial

Du point de vue organisationnel, le Conseil bourgeoisial n'est pas séparé du Conseil municipal, l'assemblée bourgeoisiale n'ayant jamais fait de demande pour avoir un Conseil bourgeoisial autonome. Les fonctions et la gestion des biens bourgeoisiaux sont donc assurées par le Conseil municipal et par la commission « Bourgeoisie, agriculture et viticulture ». L'assemblée bourgeoisiale se réunit deux fois par année, en même temps que l'assemblée primaire, pour la prise de décisions.

Le Conseil municipal est aujourd'hui composé de 11 membres, dont quatre ne sont pas originaires de la commune bourgeoisiale.

Membres :

- Dumoulin Sylvain
- Reynard Vincent
- Aymon Valentin
- Cretton Jean Marie
- Degen Vincent
- Héritier Aline
- Lamon-Courtine Nathalie
- Liand Dominique
- Luyet David
- Pignat Lucien
- Zuchuat Marie

Décisions du Conseil communal

Ci de suite les principales décisions du Conseil communal des 10 dernières années concernant la Bourgeoisie.

2011

- 26.10.11 : investissements de Fr. 200'000.- destinés à financer l'achat des alpages et à réaliser certains travaux au clos de la Bourgeoisie
 - *Budget 2012 : le financement des investissements pourra se faire dans le cadre du c/c de la Commune de Savièse auprès de la Bourgeoisie*
- 16.12.11 : ratification à l'amiable des accords concernant l'alpage en consortage de Crettaz-Ley avec :
 - M. Patrick Ungemacht, domicilié à Champsec (Versègers) pour 35 pâquiers – une étable avec attaches et un chalet d'alpage avec une cave à fromage
 - M. Jean-Christophe Roten, domicilié à Drône (Savièse) pour 25 pâquier

2012

- 21.03.12 : régularisation d'une situation juridique qui remonte à bientôt 50 ans en acceptant de céder les terrains bourgeoisiaux qui étaient loués pour 99 ans au prix de Fr. 10.- le m² + les frais d'acte à la charge des propriétaires, sans tenir compte des zones
- 21.12.12 : accord de principe pour créer une réserve forestière naturelle, d'une durée de 50 ans, à Bourg-Stierenberg, Gsteig sous le nom « Schattflüe », telle que proposée par l'office des forêts du canton de Berne. La raison de cette réserve est la richesse de la nature avec ses forêts naturelles rarement exploitées

2013

- 04.12.13 : accord de principe pour la vente du terrain bourgeoisial sis à l'aval des immeubles de Lentine. La location annuelle est confirmée avec un prix différencié pour les personnes bourgeoises et non-bourgeoises. La surface vendue ou louée est admise dans la limite du gabarit de l'immeuble

2014

- 15.01.14 : retour sur la zone forestière naturelle dans la région de Bourg, sur le canton de Berne, le périmètre de cette réserve a été revu par l'office des forêts bernois, passant de 64 ha à 54.50 ha
Comptes 2016 : versement de Fr. 32'250.- du canton de Berne en dédommagement pour la mise en zone réservée de terrains au lieu-dit Schattfluee. Une partie de ce montant revenant d'ailleurs aux consorts de l'Alpage de Burg
- 09.04.14 : Le Conseil bourgeoisial a préavisé favorablement :
 - La fourniture des filets à l'entreprise Geobrugg AG, domiciliée à Romanshorn, qui a déposé la seule offre pour ce mandat
 - La pose des filets au consortium Liebhauser & Délèze SA et ABA Bautech SA
 Ces mandats sont subventionnés à 80 % par la Confédération et le Canton du Valais. Il s'agit de la première étape, la deuxième sera réalisée d'ici 2 ans avec la mise en soumission des travaux. Le montant global est estimé à Fr. 2,5 mios
- 25.06.14 : accord pour la vente de la parcelle bourgeoisiale no 1853 au propriétaire de la parcelle no 215
- 17.09.14 : décision de ne pas ouvrir le clos de la Bourgeoisie au public. Ce local sera réservé à la promotion de la Commune, respectivement de la Bourgeoisie

2015

- 29.04.15 : approbation des modifications proposées pour le règlement bourgeoisial. Ce dernier sera soumis à l'approbation de l'assemblée bourgeoisiale de juin prochain

2016

- Dans le cadre des mesures de protection des sources à réaliser sur l'alpage de Tsanfleuron, le Conseil bourgeoisial retient la variante « fosse et épandage », à laquelle s'ajoutent les mesures 1 et 2, à savoir :
 - Mise en place d'une clôture de protection fixe
 - Bassins d'abreuvement et conduite d'amenée
 - Place de traite de Plan de la Fontaine
 - Évacuation des eaux de pluie de la place de traite et de l'aire d'attente de Plan de la Fontaine
 - Place de traite du col du Sanetsch*Budget 2016 : la marge d'autofinancement dégagée nécessitera de faire appel à des fonds externes de l'ordre d'env. Fr. 22'000.- pour permettre la réalisation des travaux prévus*
- 01.06.16 : le Conseil bourgeoisial autorise l'Énergie de Sion-Région SA à mettre à l'enquête publique une station transformatrice sur la parcelle no 23, propriété de la Bourgeoisie de Savièse, au lieu-dit « la Grand-Zour », sise sur le territoire de la Commune de Conthey
- 14.09.16 : décision de dénoncer le bail du chalet de la Veillar, arrivant à son terme au 30 septembre 2017
- 06.12.16 : les investissements prévus pour la Bourgeoisie de **Fr. 614'000.-** sont destinés à améliorer les places de traite de « Plan Fontaine » et du « col du Sanetsch » ainsi qu'à rénover les installations et le chalet de l'alpage de Tsanfleuron, afin de répondre aux normes sanitaires exigées. Ces investissements devront être financés par la Bourgeoisie et feront l'objet de subventions cantonales et fédérales, le solde devant être réparti entre la Commune de Conthey et la Bourgeoisie de Savièse
- 06.12.16 : décision de louer dès le 1^{er} janvier 2017 le chalet des Ertets aux époux Jacques et Véronique Varone, domiciliés à Granois

2017

- 12.04.17 : le Conseil bourgeoisial a préavisé favorablement :
 - La fourniture des filets paravalanches à l'entreprise Pfeifer Isofer AG
 - La pose de filets paravalanches à l'entreprise Sébastien Cheseaux SA
- ⇒ Ces mandats sont subventionnés à **85 %** par la Confédération et le Canton
- 08.11.17 : validation du projet pour l'assainissement de la fromagerie, de la cave et du logement du personnel de l'alpage de Tsanfleuron

2018

- 22.08.18 : Le Conseil communal, comme représentant majoritaire de l'alpage de Burg qui est propriétaire de la parcelle no 610, a donné procuration à MM. Markus Willen et Paul Reichenbach, respectivement Président et Secrétaire de la Commune de Gsteig pour toutes les démarches administratives en lien avec la demande de permis de construire pour la modification de l'itinéraire des chemins pédestres : Gsteig – Sanetsch et Rotegrabe – Burg, à la suite de la chute de pierres survenue le 23 octobre 2017

2019

- 08.05.19 : Le terrain où est situé le Château de la Soie étant propriété de la Bourgeoisie de Savièse et la Municipalité de Savièse ayant financé les investissements réalisés à hauteur de **Fr. 353'677.70**, le Conseil communal décide de considérer cet investissement de **Fr. 353'677.70 comme une avance de la Municipalité en faveur de la Bourgeoisie**. Le Conseil communal devra déterminer si cette avance doit être remboursée ou non par la Bourgeoisie, soit une avance sous forme de prêt (avec remboursement) ou une avance sous forme de subvention (sans remboursement)
- 11.09.19 : attribution par la Délégation valaisanne à la Loterie Romande à la Bourgeoisie de Savièse une contribution destinée à soutenir la restauration, la sécurisation et la mise en valeur du site du Château de la Soie, classé monument historique
Budget 2019 : don de la Loterie Romande à hauteur de Fr. 340'000.- (dont Fr. 170'000.- comptabilisés en 2019)

2020

- 30.09.20 : Le Conseil communal a donné son accord pour requérir du Registre foncier de Frutigen l'inscription au nom de la Bourgeoisie de Savièse des immeubles et droits d'alpage sis sur la Commune de Gsteig

Commission bourgeoisiale

Selon le règlement bourgeoisial, une commission bourgeoisiale composée de sept membres bourgeois est proposée par le Conseil communal, et ensuite validée par assemblée bourgeoisiale.

Avec la nouvelle législature (2021-2024), une nouvelle organisation des dicastères a été déterminée. La Bourgeoisie est maintenant associée à la viticulture et l'agriculture dans le nouveau dicastère, présidé par David Luyet. Ce regroupement permet ainsi de réunir sous une seule commission, bourgeoisie et agriculture, tenant compte des possessions des alpages. La commission « bourgeoisie, viticulture et agriculture » est donc présidée par David Luyet (conseiller communal) en binôme avec Aline Héritier (conseillère communale) et comprend quatre autres membres, qui sont : Héritier Laurant, Héritier Raphaël, Héritier Samuel et Liand Vincent.

Une modification des paramètres financiers ou non entre la Bourgeoisie et la Municipalité doit être soumise pour préavis non contraignant à la commission bourgeoisiale.

Art. 51 LCo (Loi sur les communes) – Absence de Conseil bourgeoisial

¹ *La commune bourgeoisiale est administrée par le Conseil municipal, au cas où l'assemblée bourgeoisiale n'a pas élu de Conseil bourgeoisial.*

² *Dans ce cas, l'assemblée bourgeoisiale nomme au début de la période administrative une commission composée de bourgeois.*

2.4. Territoire

La surface totale des terrains de la Bourgeoisie s'élève à 62'170'165 m² : 58'002'739 m², selon le cadastre 57'542'769 (selon le Savièse info de novembre 2018) sont situés sur la commune de Savièse et 4'169'426 m² sur d'autres territoires communaux, notamment dans le canton de Berne.

Les 58'002'739 m² de terrains situés sur le territoire communal sont répartis selon l'occupation du sol suivante :

Occupation du sol	Surface totale [m ²]
Forêt	7'929'272
Agriculture	11'831'061
Eaux	67'848
Habitats et infrastructures	29'709
Routes et chemins	218'422
Place	42'604
Aire improductive	37'883'823

En plus des terrains qu'elle possède sur le territoire communal, la Bourgeoisie possède des avoirs sur d'autres territoires communaux, en particulier dans le canton de Berne. Cette expansion territoriale de l'autre côté du Sanetsch pourrait être expliquée par les facteurs suivants : la pauvreté en mayens et en alpages de la commune de Savièse et la relative facilité du passage du Sanetsch (Mariétan, 1962).

Ainsi, la Bourgeoisie possède encore actuellement divers terrains sur les territoires communaux de Gsteig.

On retrouve la liste des biens suivants :

Commune	Surface [m ²]	Kuhrechte	Nom	Commentaire
Gsteig	305'000	-	Alpage de Bourg	
Gsteig	216'000	-	Alpage de Lengmatten	
Gsteig	180'000	135	Alpage de Walliserwindspillen	
Gsteig	264'940	44	Alpage de Gryden/Brand	
Gsteig	180'000	28	Alpage de Gummiswald	
Gsteig	180'000	31	Alpage de Stutz (Pillon)	
Gsteig	29'919	50	Alpage de Stierenberg/Stafel	
Gsteig	35'000	16	Alpages Les Ertets	Valeur officielle : Fr. 15'020.- en 1999/2010 ²
Gsteig	699'552	-	Grundstück 609	Valeur officielle : Fr. 28'550.-
Gsteig	2'079'015	-	Grundstück 616	Valeur officielle : Fr. 17'020.-

² Il y avait un changement dans le plan cadastral. Le document « Verfügung Liegenschaftssteuer 2018 » du 02.11.2019 du canton de Berne mentionne que le « Eigentum wurde gelöscht ». L'extrait du 2019 du « Grundstück Nr. 609 » mentionne les éléments concernant « les Ertets ».

2.5. Avoirs bourgeoisiaux

Pour les avoirs bourgeoisiaux, voir l'art. 6 du règlement bourgeoisial de 2015 (Annexe 1). Le registre de Taxation des biens de la Bourgeoisie de Savièse (2020) recense lui les biens (Annexe 2).

Le patrimoine bâti de la Bourgeoisie est peu conséquent. Sa valeur cadastrale est estimée à Fr. 1'010'192.- (*cf cadastre*). Il y a également eu une taxation des biens (2020) qui mentionne la valeur locative annuelle potentielle à Fr. 78'820.- (*cf. document taxation des biens*).

2.6. Prestations

Le règlement bourgeoisial définit les règles de jouissance des biens bourgeoisiaux ainsi que les prestations fournies par la Bourgeoisie.

Jouissance des biens bourgeoisiaux

Voir les art. 8 et 11 du règlement bourgeoisial de 2015 (Annexe 1).

Prestations bourgeoisiales

Voir les art. 12, 13, 14, 16, 17 et 18 du règlement bourgeoisial de 2015 (Annexe 1).

À noter que depuis la fin des années 1980, la Bourgeoisie a renoncé à encaisser tout montant pour la location des alpages. Toutefois, le droit par vache alpée a été réintroduit, ce montant devant servir à améliorer la situation des alpages (Savièse info, novembre 2010).

2.7. Les conventions / collaborations (municipalité)

Acteurs	Contrat	Durée/date	Prix/forfait
Lizerne et Morges SA	Acte de concession	80 ans (début : 1959)	
	Convention	10 ans (entre 1980 et 1990)	Forfait de 75'000.- pour les 5 premières années puis indemnité de 28.- par 100l/s
	Contrat pour la compensation des pertes de production de LMSA liées aux déviations d'eau	Indemnisation sur 5 ans entre 2003 et 2007	90'000.-
	Contrat (redevance)	9 ans (2011-2019)	Forfait de 40CHF/kWh pour la période 2011-2015 et de 44CHF/kWh pour la période 2015-2019
	Achat d'action par la commune de Savièse à la ville de Sion	01.04.2019	240'000.-
Kraftwerk Sanetsch AG	Contrat concernant la construction d'une route entre le captage et le barrage du Sanetsch par la commune de Savièse	12.11.1959	1'220'000.-

	Contrat de vente d'un terrain à la société KSAG	12.09.1961	115'200.-
Gstaad 3000 SA	Constitution d'un droit à une source sur fond d'autrui	30 ans (2005-2035)	1000.- par année (soit environ 30'000.- pour la période définie)
	Constitution d'une servitude de passage pour conduite	30 ans (2005-2035)	(en contrepartie, la Commune de Savièse a le droit de se raccorder sur la conduite. Les frais de raccordement seront toutefois à charge de la Commune de Savièse, ainsi que les frais pour la livraison d'eau, l'achat d'eau, l'électricité et l'entretien)
	Constitution d'une servitude de superficie	30 ans (2005-2035)	
Énergie	Contrat de livraison d'énergie électrique au prix du marché	Durée indéterminée depuis 2010 (en remplacement du contrat précédent de 1997)	
	Contrat de livraison d'énergie électrique au prix du marché	2017-2018	10'196.- (vente de 174'000 kWh au prix de 2,96 ct/kWh en 2017 et 2,90 ct/kWh en 2018)
	Contrat de livraison d'énergie électrique au prix du marché	Contrat pour l'année 2019	10'440.- (vente de 174'000 kWh au prix de 6 ct/kWh)
	ESR Contrat de livraison d'énergie - Avenant n°1	Durée indéterminée, depuis le 01.01.2007	Vente de l'énergie à 11.30 ct/kWh en été et à 9.07 ct/kWh en hiver
	ESR Contrat de livraison d'énergie - Avenant n°2	01.01.2009 au 01.06.2010	Vente énergie en hiver 11.80 ct/kWh pour PK et 8.85 ct/kWh pour OP, en été 9.44 ct/kWh PK et 6.61 ct/kWh OP
	ESR Contrat pour la valorisation d'une énergie électrique d'origine renouvelable et locale en sus du prix du marché - Avenant n°1	Contrat pour l'année 2018	1 ct/kWh
	ESR Contrat pour la valorisation d'une énergie électrique d'origine renouvelable et locale en sus du prix du marché - Avenant n°2	Contrat pour l'année 2019	1.5 ct/kWh

	Chalet de la Tsa	50 ans (2021-2071)	0.- pour la location
Location des chalets ³	Chalet de la Viellard	10 ans (2017-2027)	0.-
	Ancienne fromagerie de la Crettaz-Ley	15 ans (2014-2028)	350.- (annuel)
	Ancien chalet de l'Infloria	17 ans (2014-2030)	14'300.- (total)
	Chalet de la Crattaz-Ley	17 ans (2014-2030)	500.- (annuel)
	Refuge de la Crettaz-Ley	17 ans (2014-2030)	350.- (annuel)
	Ancien grenier de l'Infloria	17 ans (2014-2030)	14'300.- (total)
	Chalet du Sanetsch	17 ans (2014-2030)	500.- (annuel)
	Convention entre l'alpage de Crettaz-Ley et Roland Héritier	20 ans (1992-2011)	4000.-
	Chalet des Miges	17 ans (2014-2030)	14'300.- (total)

³ Montants selon documents/contrats existants. Au niveau comptable on a sur le compte 4270304 une location d'anciens chalets d'alpage de Fr. 4'520 en 2021.

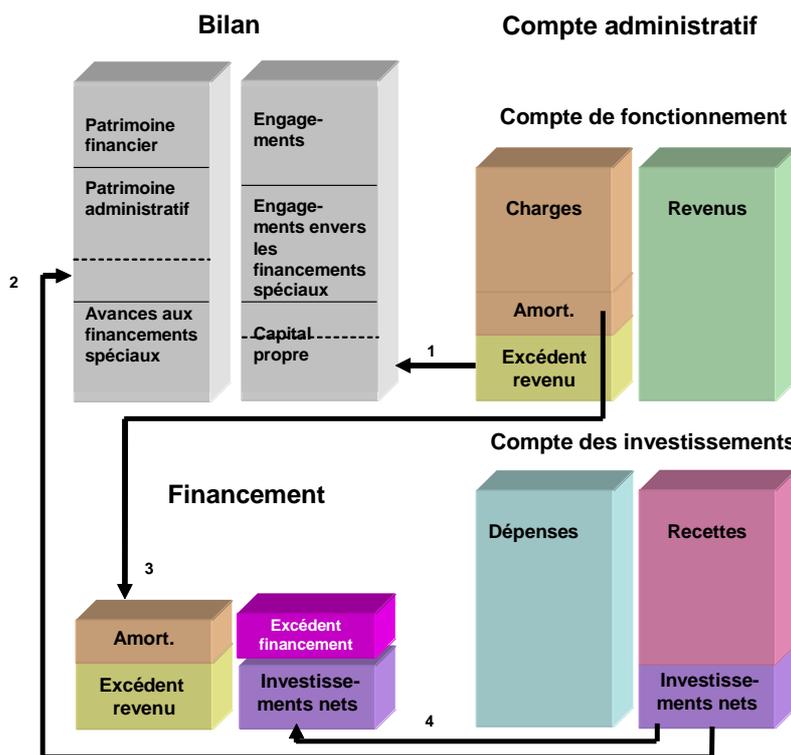
3. État des lieux et scénarios pour la pérennité financière

La démarche consiste à établir un état des lieux sur la base des données disponibles des comptes 2014 à 2020, dernier compte validé, et ensuite de le compléter par les chiffres du budget 2022 et de la planification financière 2023 à 2025, démarche prospective. Le rapport détaillé de la fiduciaire Fidag sur les comptes 2020 ainsi que la police d'assurance All Risks de l'Helvétia ont également été consultés. Des informations et des réponses à certaines questions ont été apportées par M. Philippe Héritier, chef du service financier et des contributions, lors de l'entrevue du mardi 23 novembre 2021 dans les bureaux de l'administration communale. MM. Sylvain Dumoulin, président, et David Luyet, conseiller communal chargé entre autres de la Bourgeoisie et du triage forestier, ont également fourni des informations lors de la séance du 21 décembre 2021. L'analyse du budget 2022 est primordiale, car elle inclut les modifications législatives relatives à l'introduction du MCH2 (modèle comptable harmonisé). L'objectif est de proposer, sur la base de ces constats, des scénarios afin d'assurer la pérennité financière de la Bourgeoisie.

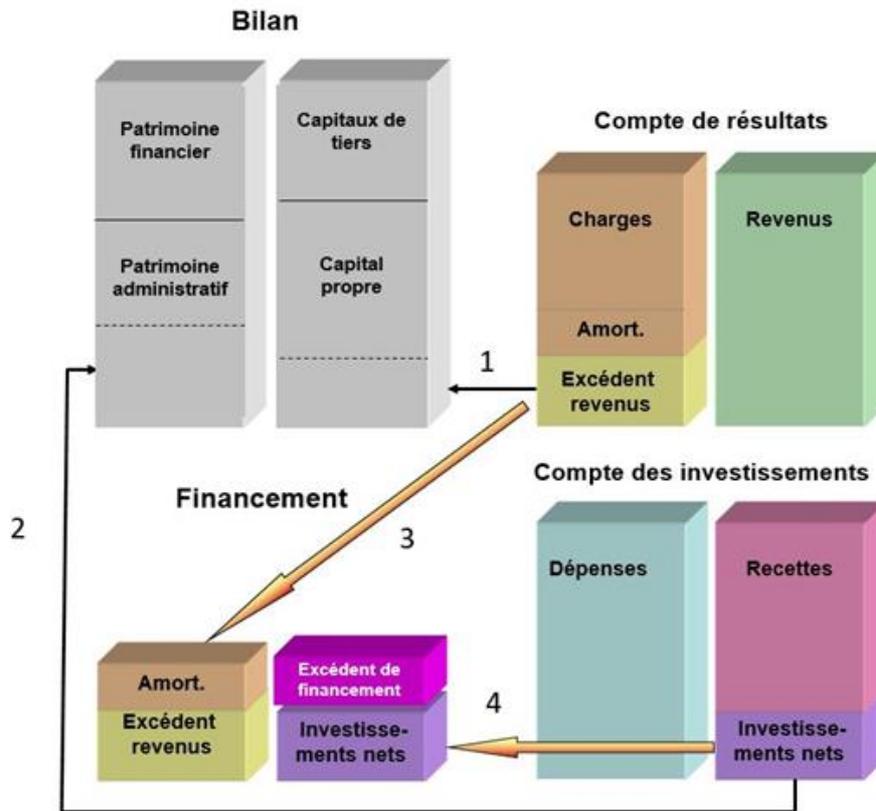
En préambule, il est important de préciser que l'exercice de recherches de moyens financiers ne peut que passer par une analyse dans le détail des charges et des revenus. Mais comment trouver dans de si petits volumes des possibilités de réduire les charges, respectivement d'augmenter les revenus ? Il s'agit d'une mission quasi impossible à laquelle nous nous attelons.

À cheval sur deux modèles comptables harmonisés, et afin de faciliter la lecture comparative des données historiques et prospectives, nous présentons ci-après les schémas de la comptabilité publique sous les deux versions.

Pour le MCH1 :



Pour le MCH2 :



1) L'excédent de revenus du compte de fonctionnement selon le MCH1 ou du compte de résultat selon le MCH2 va augmenter le capital propre ; à contrario, un excédent de charges irait diminuer le capital propre, respectivement créer un découvert.

2) Le montant des investissements nets du compte des investissements va augmenter la valeur du patrimoine administratif. Dans des cas rares liés à des travaux d'investissement réalisés sur plusieurs années, largement financés par des subventions ou des tiers et sur lesquels des amortissements ont déjà été comptabilisés, le décompte final pourrait générer un investissement net négatif dont le montant viendrait diminuer la valeur du patrimoine administratif. La valeur du PA est diminuée des montants des amortissements.

3/4) Le résultat « Financement » permet de calculer l'excédent ou l'insuffisance de financement en tenant compte du résultat du compte de fonctionnement ou de résultats, excédent de revenus ou de charges, des amortissements comptables et des investissements nets. Des amortissements et un excédent de revenus supérieurs au montant des investissements nets dégagent un excédent de financement. À contrario, le résultat se transforme en une insuffisance de financement⁴.

⁴ État du Valais, Section des finances communales.

3.1. Comptes de fonctionnement - Revenus financiers selon les tâches et les natures

Selon un extrait du rapport de l'instance de révision Fidag sur les comptes 2020, « l'endettement est nul [...] l'équilibre financier à terme paraît assuré [...] selon notre appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements ».

3.1.1. État des lieux 2014 à 2020

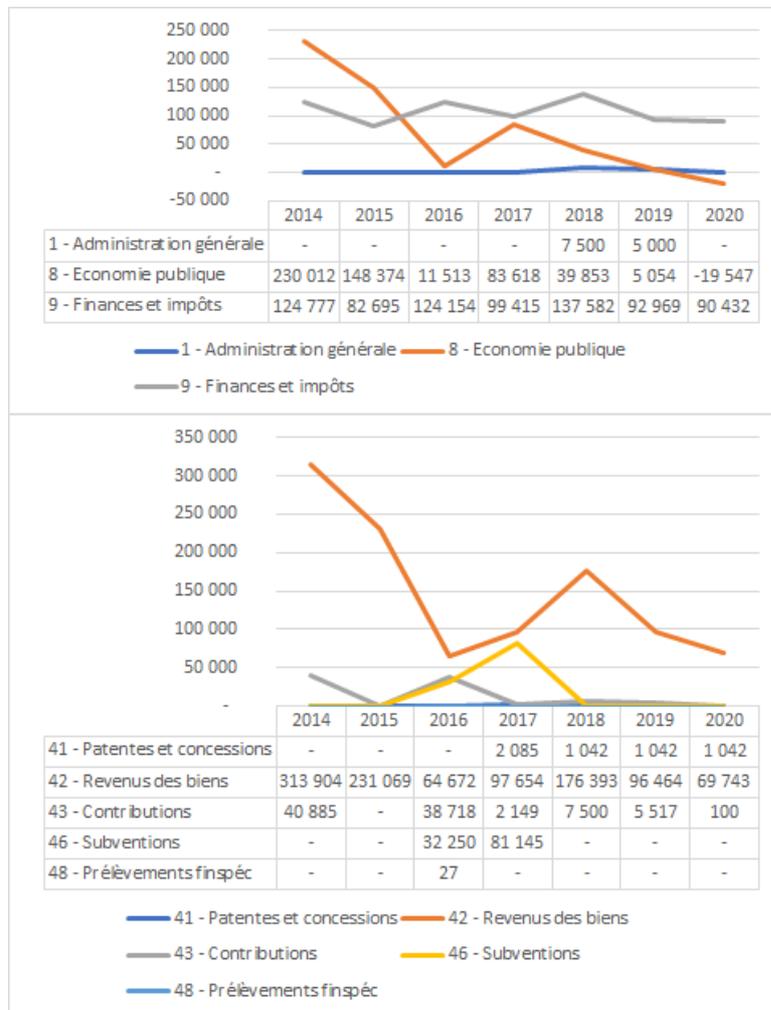


Figure 1 : État des lieux des revenus financiers selon les tâches et les natures, 2014-2020.

Les intrus :

2014	Fr. 206'205.79 : revenus extraordinaires de la répartition du bénéfice du Triage forestier Lienne-Morge pour la période 2006 à 2014 Fr. 22'900.- : augmentation des coûts d'entretien des alpages
2015	Fr. 136'307.35 : revenus extraordinaires de la répartition du bénéfice du Triage pour la période 1995 à 2005
2016	Fr. 22'987.14 : déficit du Triage Fr. 40'000.- : coût d'entretien des alpages (étude Tsanfleuron et ouvriers TP) Fr. 72'000.- : honoraires et mesures urgentes plan agro-pastoral et protection sources de Glarey
2017	Fr. 49'000.- : remboursement du capital de la Bourgeoisie dans le Triage Fr. 21'253.90 : remboursement du cc du Triage Fr. 81'218.20 : attribution au fonds de reboisement vs subventions Fr. 16'000.- : vente de terrains bourgeoisiaux (sans incidences sur le bilan)
2018	Fr. 55'420.- : vente de terrains bourgeoisiaux (sans incidences sur le bilan < terrain à Fr. 1.-)
2019	Fr. 10'630 : vente de terrains bourgeoisiaux (sans incidences sur le bilan)

3.1.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025

Remarques liminaires valables pour les paragraphes y relatifs.

Le MCH2 remplace le MCH1 et entraîne diverses modifications de vocabulaires et de présentations. Ainsi :

- La nature 35 attributions aux fonds de financements spéciaux remplace la nature 38.
- La nature 42 taxes remplace la nature 42 revenus des biens.
- Le compte de résultat remplace le compte de fonctionnement.
- La nature 44 revenus financiers remplace la nature 43.
- Les attributions aux fonds de financements spéciaux sont nouvellement prises en compte après le calcul de la marge d'autofinancement.

De plus, afin de ne pas fausser la perception visuelle des graphiques, l'échelle de l'axe vertical a été reprise.

3.1.3. Scénario 1

La relation contractuelle avec le triage forestier Lienne-Morge devrait être analysée et éventuellement rediscutée en fonction des termes de la convention forestière de 2006 modifiée en 2015 entre les communes et bourgeoisies d'Ayent, d'Arbaz, de Savièse et la commune de Grimisuat. Comme recommandé par l'instance de révision, les comptes du Triage devraient être en main de l'Exécutif au moment du bouclage des comptes afin d'éviter le bug du delta entre les montants inscrits au budget 2020 et la réalité du compte. Dito pour le budget et la planification financière du triage.

Les transactions de fusion du triage forestier avec celui du cône de Sion doivent être suivies avec la plus grande attention. Le mandat d'analyse financière a été attribué à la fiduciaire Fidag qui devrait déposer son rapport à la mi 2022.

L'art. 3 de l'Ordonnance sur les forêts et les dangers naturels (RSVS 921.100) précise les modalités de rapprochement :

« *Triages forestiers*

¹ *La formation de triages forestiers comprenant plusieurs propriétaires de forêts est soumise à l'approbation du Conseil d'État selon l'article 7 alinéa 2 de la loi, s'il s'agit d'une collaboration de communes entre elles ou avec un tiers fondé sur le droit privé.*

² Une collaboration fondée sur le droit public ainsi que l'approbation des statuts y relatifs sont réglées dans la loi sur les communes.

³ Dans tous les cas, les projets de statuts sont discutés au préalable avec le service.

⁴ **Le triage englobe, à titre d'unité administrative de police forestière, toutes les forêts sises sur le territoire des communes municipales constituant le triage. Une commune municipale doit participer entièrement au triage.**

⁵ L'organisation d'une entreprise forestière est du ressort des propriétaires forestiers ».

Les locations des comptes de nature 44x sont très importantes et sont le poumon financier de la Bourgeoisie. L'analyse individuelle de ces contrats doit être entreprise afin de déterminer si les montants sont appropriés ou pas. Attention, l'exercice peut accoucher d'un constat d'une valeur trop élevée.

Nous constatons néanmoins la quasi-inexistence de marge de manœuvre par le fait que le contrat dans le domaine de l'eau avec Gstaad 3000 SA court jusqu'en 2035, les contrats des alpages courent majoritairement jusqu'en 2030 et que seul le contrat ESR – OIKEN peut faire l'objet de nouvelles transactions. À voir dans quelle mesure la réfection de l'alpage de Tsanfleuron pour Fr. 210'000.- pourrait apporter une meilleure rentabilité vu les investissements consentis.

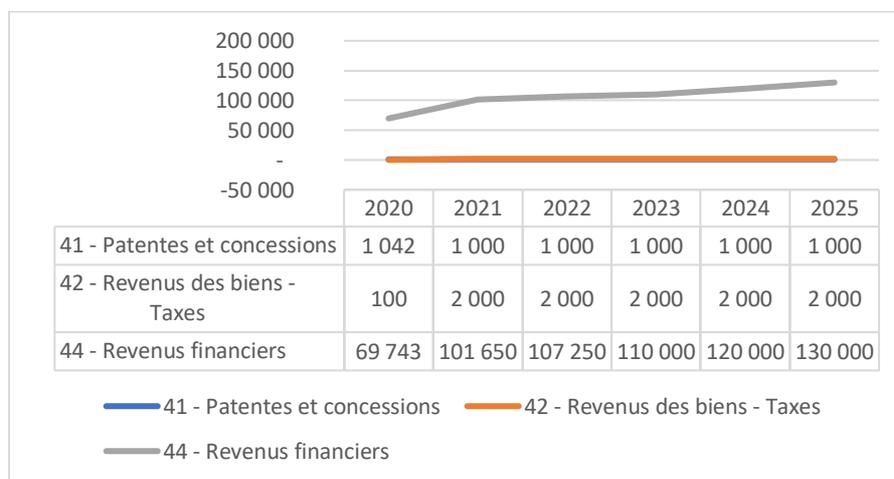


Figure 2 : Planification des revenus financiers selon les tâches et les natures, 2020-2025.

3.2. Comptes de fonctionnement - Charges financières selon les tâches et les natures

3.2.1. État des lieux 2014 à 2020

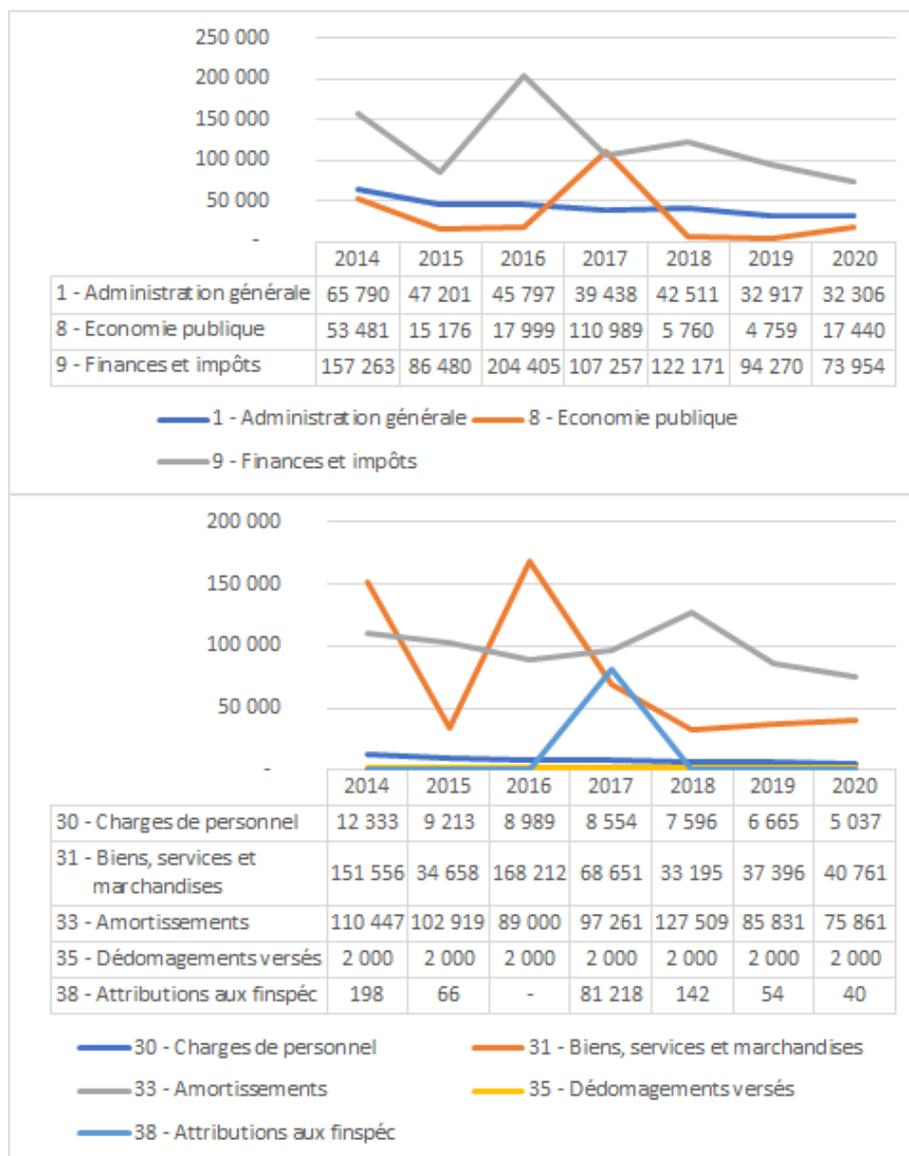


Figure 3 : État des lieux des charges financières selon les tâches et les natures, 2014-2020.

3.2.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025

Les chiffres liés aux tâches ne sont pas disponibles sur l'ensemble de la période prise en compte. Les chiffres liés aux natures devraient être pris en compte en priorité. Ils sont plus pertinents parce que beaucoup moins volatiles.

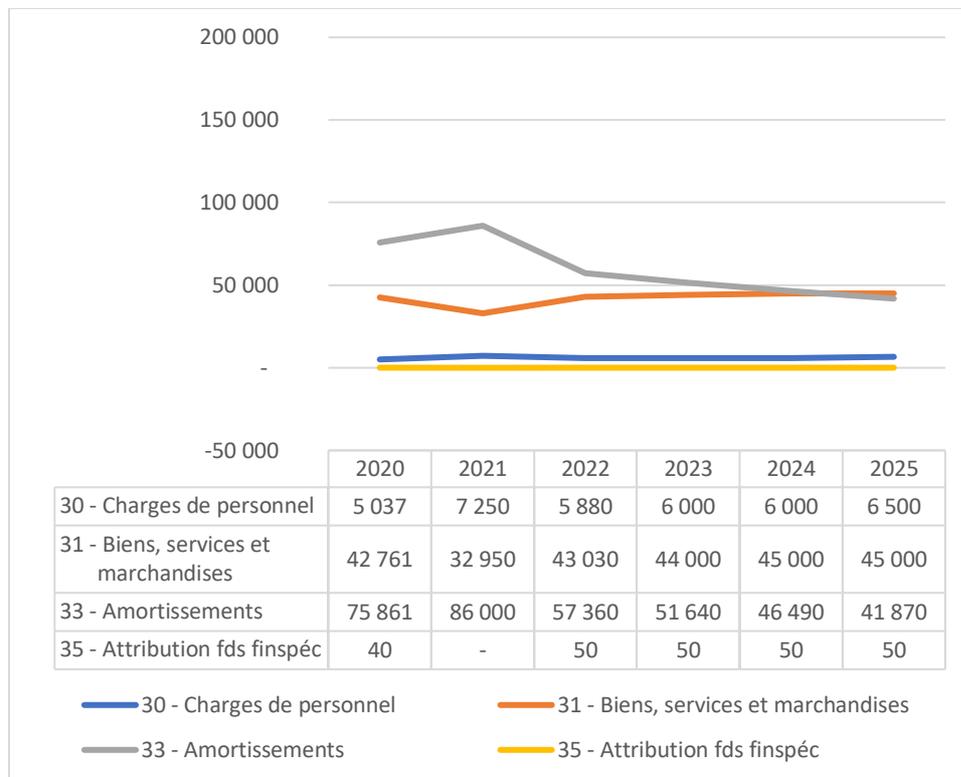


Figure 4 : Planification des charges financières selon les tâches et les natures, 2020-2025.

3.2.3. Scénario 2

Les amortissements comptables sous MCH2 devraient, selon le choix de l'Exécutif, être revus à la baisse. En application de l'al. 5 de l'art 54 OGFCo (Ordonnance sur la gestion financière des communes), l'Exécutif doit fixer la limite d'activation. Ces deux décisions impacteront le compte de résultat et le compte des investissements. Dites décisions sont à appliquer pendant cinq ans. Ces informations sont également à intégrer dans l'annexe aux comptes.

Compte 029.352.02.01 - Fr. 2000.- : Contributions pour administration ? La décision formelle fait défaut de même que les modalités de calcul.

Compte 943.427.03.01 - Fr. 18'000.- : Location de la maison bourgeoisie, partie ancienne à l'est ? Alors que le bilan n'en fait pas mention et que l'immeuble n'a pas été taxé par la commission de taxation. L'immeuble est assuré pour Fr. 1'971'100.-. La décision formelle fait défaut de même que les modalités de calcul. La Municipalité prend en charge l'intégralité des charges courantes ainsi que les travaux d'entretien et les investissements.

Compte 943.427.03.05 - Fr. 24'000.- : Location ancien dépôt⁵ TP inscrit au patrimoine administratif pour Fr. 142'000.-. Selon les informations, l'ancien dépôt TP a été construit en 1987. Le bâtiment se trouve sur la parcelle 4892 sur laquelle le St-Germain Centre sera réalisé. Selon la taxation officiel la valeur du bâti s'élève pour le bâtiment principal voirie à Fr. 1'175'075.- et pour l'annexe Est voirie Fr. 180'980.-⁶. L'immeuble est assuré pour Fr. 1'747'200.-. La Municipalité prend en charge l'intégralité des charges courantes ainsi que les travaux d'entretien et les investissements.

⁵ Depuis 2021, la commune de Savièse dispose d'un nouveau dépôt (bâtiment de la voirie) dans la zone de Redin.

⁶ Selon Savièse informations, mars 2017

Dans le cadre de St-Germain centre, les travaux en cours et échelonnés sur les prochaines années sous l'égide de la Municipalité apporteront des ressources supplémentaires à la Bourgeoisie sous la forme d'un droit de superficie. Fr. 10'000.- sont inscrits au budget 2022 pour une finalité à Fr. 49'611.-.

Le DDP (droit de superficie) qui sera encaissé par la Bourgeoisie évoluera en fonction de l'avancement des travaux. Selon la projection actuelle, elle bénéficiera des rentrées suivantes :

2022 = Fr. 10'758.-	2028 = Fr. 38'098.-
2023 = Fr. 10'758.-	2029 = Fr. 40'631.-
2024 = Fr. 15'825.-	2030 = Fr. 45'121.-
2025 = Fr. 21'204.-	2031 = Fr. 45'121.-
2026 = Fr. 30'185.-	2032 = Fr. 49'611.-
2027 = Fr. 38'098.-	Suivant = Fr. 49'611.-



Ancien dépôt TP : Bâtiment principal voirie + Annexe Est

En jaune : Parcelle 4892 (Extrait du plan du registre foncier)

Proposition

Dans les deux derniers cas (location maison bourgeoise, ancien dépôt TP), les données sont lacunaires et les modalités de financement, de fonctionnement et d'utilisation imbriquées à souhait rendant une vue correcte de la situation quasi impossible sans de fastidieuses recherches de décisions, de pièces comptables, etc.

Attention aux incidences fiscales pour la Bourgeoisie en cas de vente.

Nous proposons une convention de collaboration de portée interne de la compétence des deux Exécutifs (art. 17 LCo) qui règle le paiement d'une subvention à fonds perdu de Fr. 42'000.-, montant qui remplace les deux montants actuellement encaissés au titre de location des deux bâtiments des travaux publics et de la maison de commune. Les règles de cette convention devraient être revues au début de chaque période législative.

La Municipalité utilise de l'eau potable (et la turbine) dont les sources sont sur des terrains bourgeoisiaux. L'aspect juridique sur la propriété de l'eau est à clarifier avant d'entreprendre des démarches d'indemnisation (jurisprudence, décision du Tribunal fédéral). Attention aux dommages collatéraux générés au titre d'augmentation du coût du service des eaux de la Municipalité dont l'autofinancement doit être assuré par les utilisateurs selon le principe de causalité.

3.3. Résultats de fonctionnement

3.3.1. État des lieux 2014 à 2020

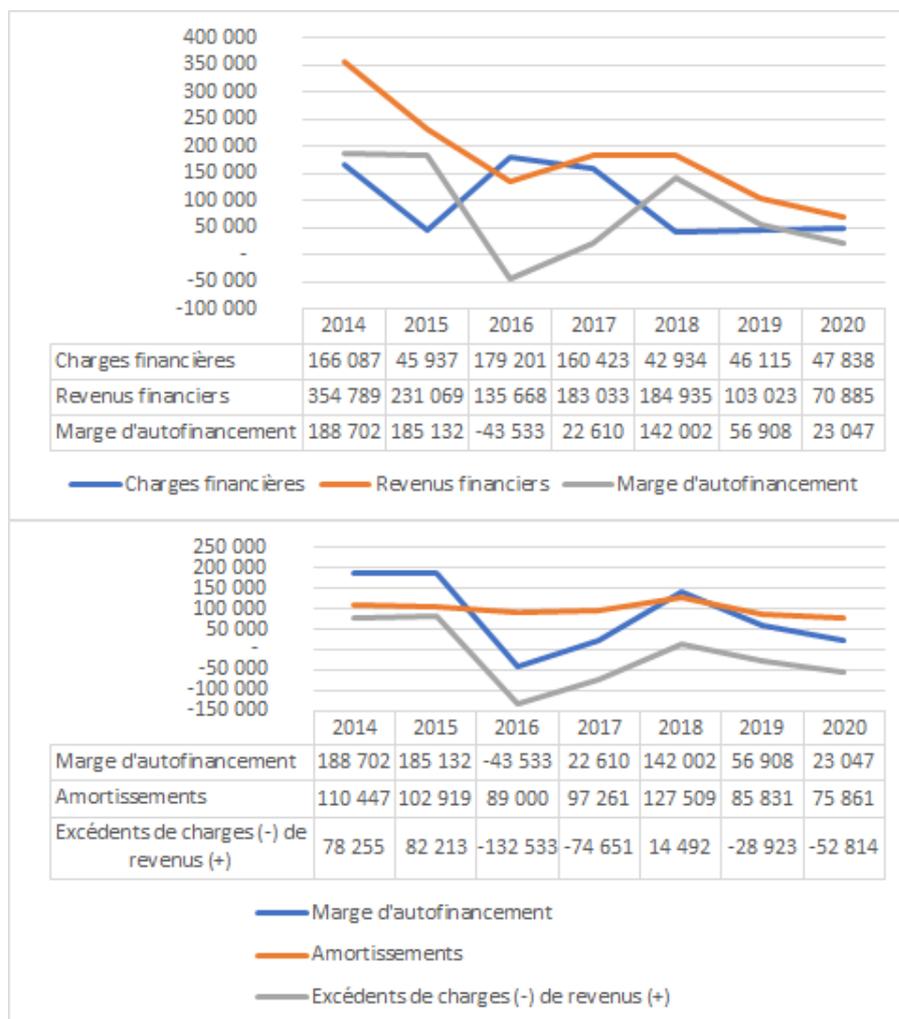


Figure 5 : État des lieux des résultats de fonctionnement, 2014-2020.

3.3.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025

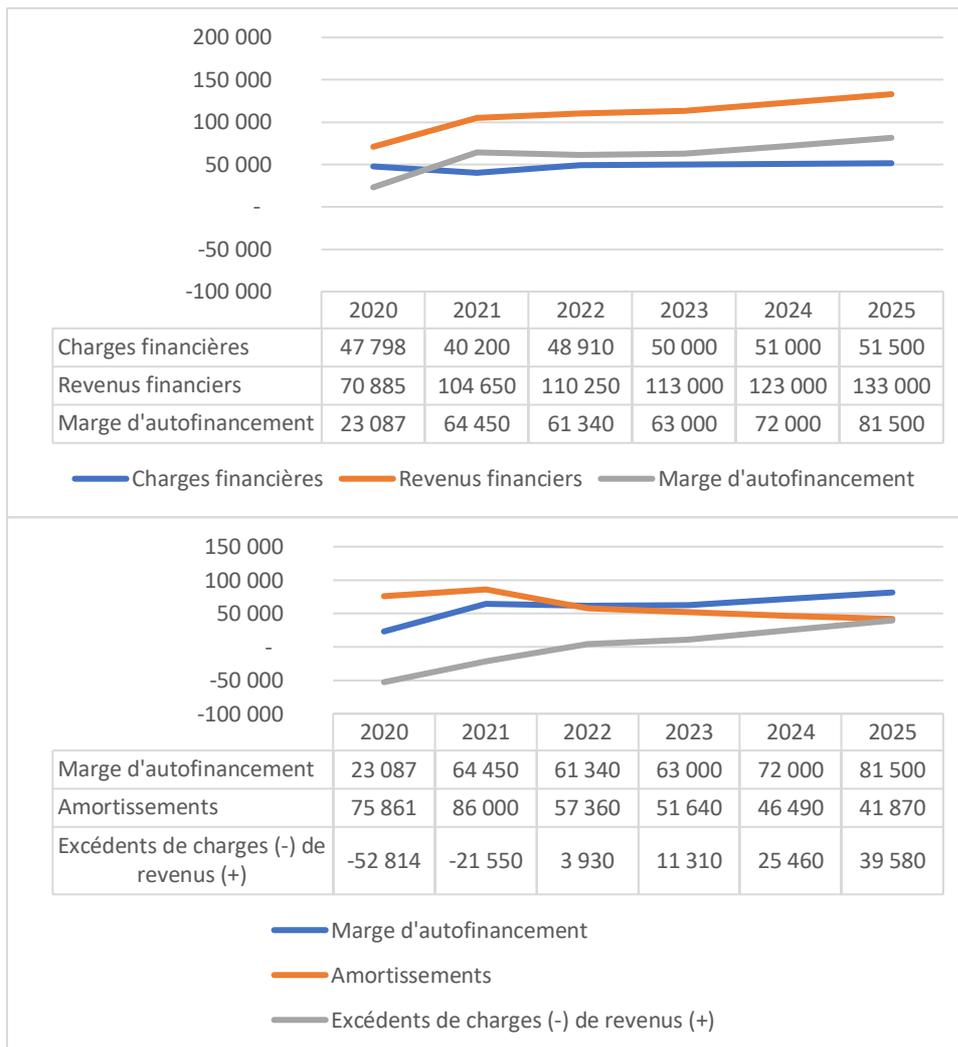


Figure 6 : Planification des résultats de fonctionnement, 2020-2025.

Le plan financier élaboré avec le budget 2022 et valable jusqu'en 2025 laisse entrevoir des marges d'autofinancement en progression constante et relativement importante, des excédents de charges sur uniquement deux années qui laissent place à des excédents de revenus croissants dès 2022.

3.3.3. Scénario 3

Le fascicule des comptes 2017 et 2020 mentionne un droit de superficie en discussion dans le cadre de l'aménagement du complexe de St-Germain. Le droit de superficie apportera des ressources à la Bourgeoisie à partir du budget 2022, avant de finaliser le montant en fonction de l'avancement des travaux. Une réflexion est en cours pour la vente dudit terrain.

Les flux financiers entre la Bourgeoisie et la Municipalité, respectivement d'autres partenaires, apparaissent dans la comptabilité.

Un deuxième exercice plus difficile consiste à inventorier les flux non financiers sous forme de prestations en nature, prestations qui pourraient être valorisées, par exemple la mise à disposition du vin pour des manifestations organisées sous l'égide de la Municipalité. Ici également, attention de ne pas découvrir des prestations en nature des partenaires en faveur de la Bourgeoisie. A priori, aucune prestation en nature croisée.

3.4. Compte des investissements

3.4.1. État des lieux 2014 à 2020

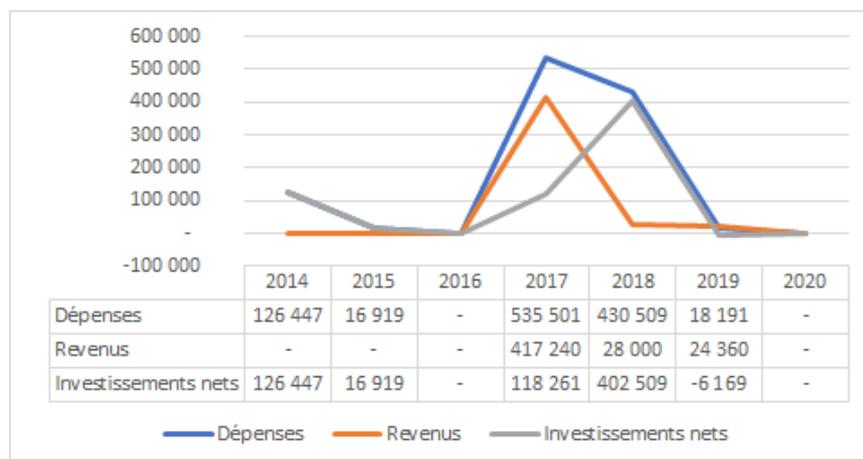


Figure 7 : État des lieux des comptes des investissements, 2014-2020.

2017	Fr. 535'500.51 : alpage de Tsanfleuron Fr. 368'240.- : subventions et participations Fr. 49'000.- : remboursement capital Triage
2018	Fr. 354'000.- : Château de la Soie, avance par le cc de la Municipalité
2019	Fr. 89'308.10.- : Château de la Soie net par transfert rétroactif du patrimoine administratif au patrimoine financier

Nous avons proposé à la Bourgeoisie d'interpeller l'instance de révision lors du bouclage des comptes 2021 afin de valider, sous le couvert de la transparence, la comptabilisation dans le cc de la Municipalité de l'avance de fonds de Fr. 354'000.- octroyés par la Municipalité à la Bourgeoisie dans le cadre des travaux urgents réalisés au Château de la Soie (avance, emprunt, valeur de l'immobilisation au 31.12.2018, incidences sur les amortissements, etc.). Dans l'intervalle, la Municipalité a décidé de transformer partiellement cette avance en subvention à fonds perdu à hauteur de Fr. 230'000.-.

Les investissements se sont élevés sur la période passée sous revue à Fr. 95'832.-. Les volumes sont faibles de prime abord par rapport à la valeur patrimoniale, mais importants tout de même en lien avec le résultat du compte de résultat.

Constat : le volume des investissements est très volatile alors qu'il s'agit du levier principal de gestion des finances de la Bourgeoisie en termes de charges induites.

Attention aux « investissements » du patrimoine financier qui sont comptabilisés directement au bilan, mais qui influent sur le besoin de liquidités.

3.4.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025

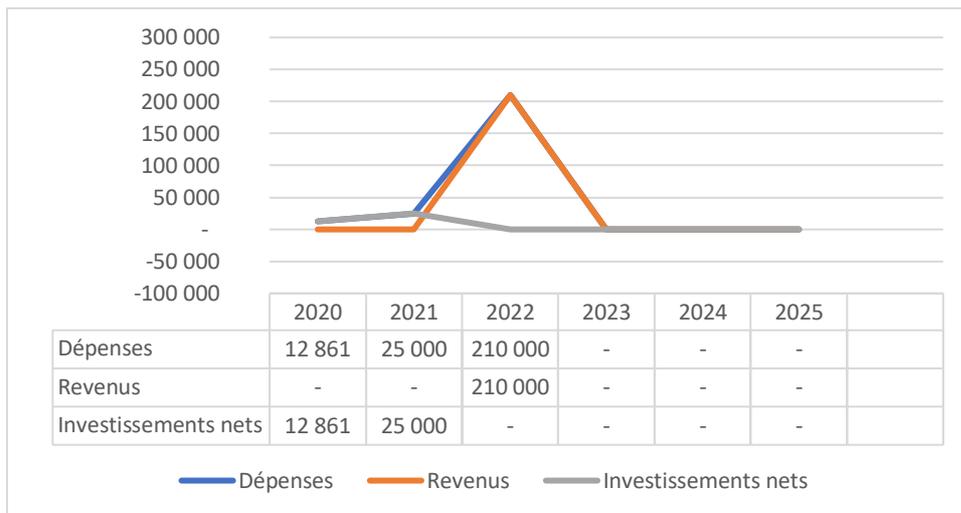


Figure 8 : Planification des comptes des investissements, 2020-2025.

3.4.3. Scénario 4

Attention au respect des compétences de l'Assemblée primaire en regard des dispositions de l'art. 17 LCo vu les très faibles volumes des revenus bruts déterminés à l'art. 75 OGFCo. Cette règle est également valable pour les placements immobiliers (art. 74 OGFCo).

La volatilité du volume des investissements se retrouve dans les projections. Vu les projets en cours, nous doutons qu'il n'y ait pas d'investissements dès 2022.

3.5. Financement

3.5.1. État des lieux 2014 à 2020

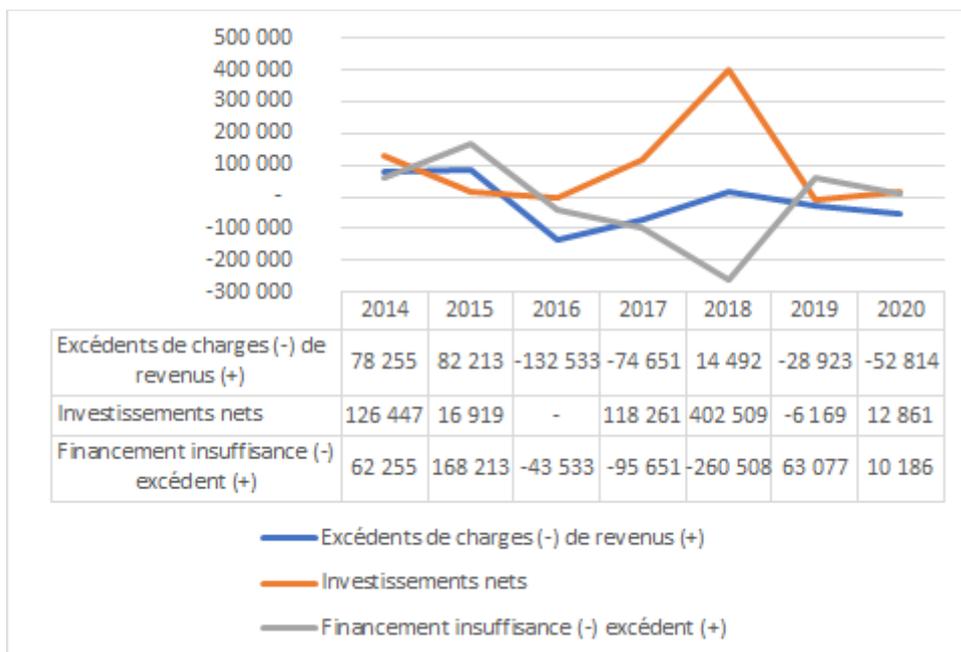


Figure 9 : État des lieux du financement, 2014-2020.

3.5.2. Budget 2022 et planification financière 2023 à 2025

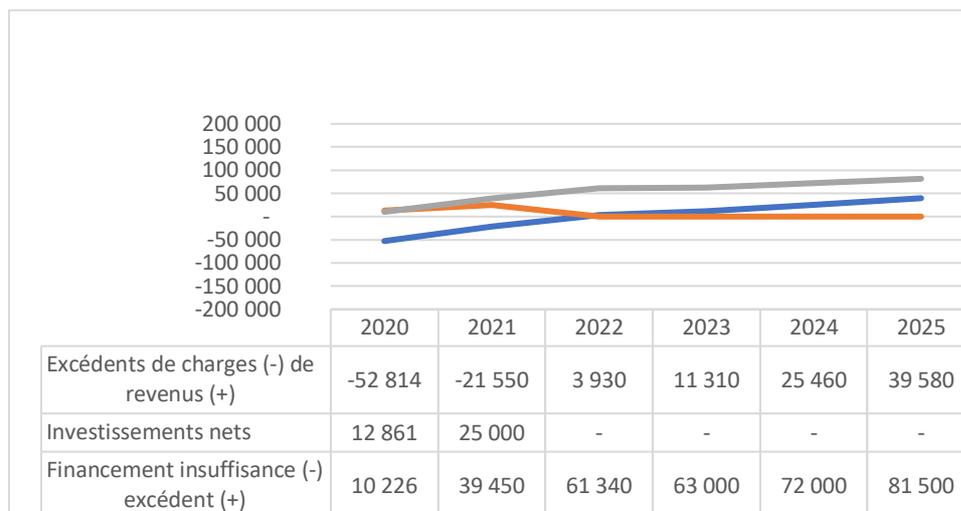


Figure 10 : Planification du financement, 2020-2025.

3.5.3. Scénario 5

Voir les remarques du scénario 4.

3.6. Bilan

L'actif du bilan donne des indications sur la valeur du patrimoine en main de la Bourgeoisie. Ce patrimoine se divise en deux groupes aux caractéristiques différentes, soit les biens du patrimoine financier (définition selon OGFCo) et ceux du patrimoine administratif (définition selon OGFCo). Les règles de l'OGFCo précisent les modalités de comptabilisation, les règles d'évaluation et d'amortissement à appliquer.

3.6.1. Actifs – État des lieux 2014-2020

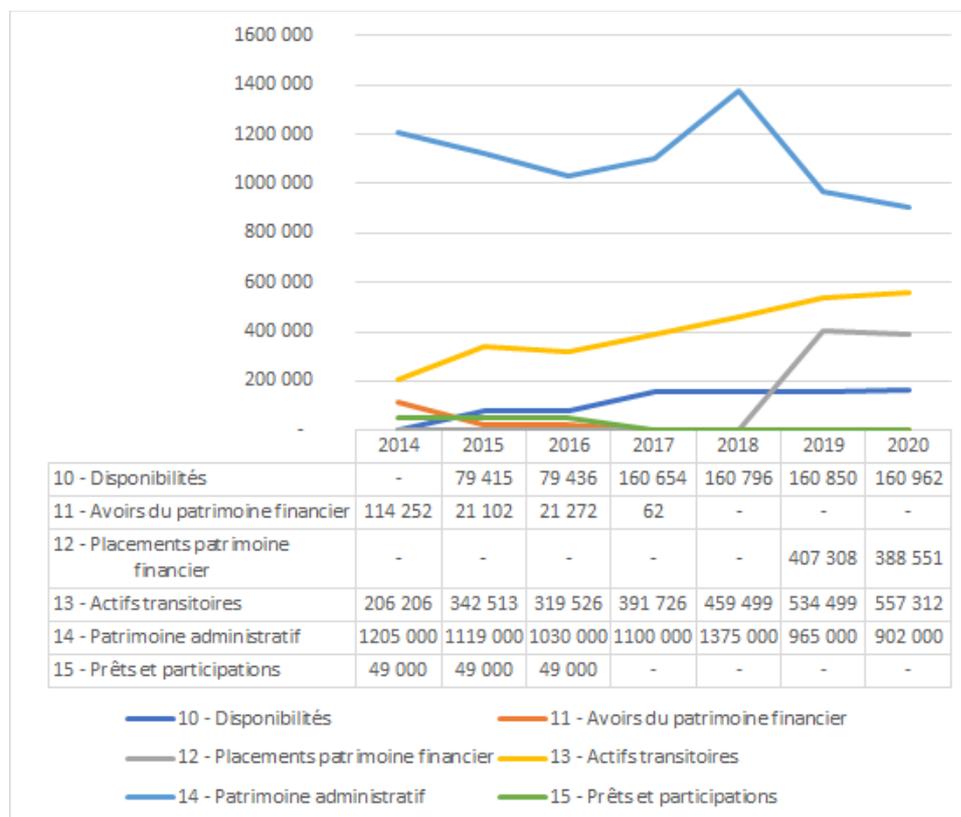


Figure 11 : État des lieux des actifs, 2014-2020.

3.6.2. Scénario 6

Patrimoine financier

Art. 47 OGFCo

¹ Le patrimoine financier comprend les valeurs qui peuvent être aliénées sans nuire à l'exécution des tâches publiques.

² Il se subdivise en :

- a) disponibilités et placements à court terme ;
- b) créances ;
- c) placements financiers à court terme ;
- d) actifs de régularisation ;
- e) marchandises, fournitures et travaux en cours ;
- f) placements financiers ;
- g) immobilisations corporelles du patrimoine financier ;
- h) créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers.

Selon un extrait du rapport de l'instance de révision sur les comptes 2020, « Le triage forestier dispose toujours d'importantes liquidités qui pourraient être versées aux propriétaires. Ce montant qui provient des bénéficiaires

accumulés par le triage depuis que la Bourgeoisie y a été intégrée figure en actifs transitoires. Cette trésorerie reste auprès du triage afin de constituer un fond pour de prochains investissements ».

Les comptes 2020 du triage forestier enregistrent des bénéfices reportés à concurrence de Fr. 1'071'444.-, dont 37.3 % pourraient revenir à la Bourgeoisie.

La Bourgeoisie était en discussion avec l'État du Valais par M. Sylver Sermier, voyer de secteur, pour l'achat de 22 kilomètres de la route cantonale Chandolin à Prabé, route cantonale non cadastrée, mais entretenue par le canton. Selon les discussions et les informations, la commune doit mettre le terrain à disposition et il n'est pas question de vendre la route.

Le nouveau bâtiment des travaux publics est construit sur une parcelle de propriété de la Bourgeoisie.

Actuellement, aucun droit distinct et permanent ne règle cette situation. La vente du terrain permettrait non seulement de clarifier la situation patrimoniale des deux entités, mais aussi d'amener des liquidités à la Bourgeoisie.

L'analyse du bilan et le choix de l'affectation des biens en patrimoine financier ou administratif influent également sur les modalités de la comptabilisation des investissements et influent sur le compte de fonctionnement par le traitement des amortissements.

Le Château de la Soie est inscrit au 31.12.2020 pour Fr. 388'550.90 au patrimoine financier⁷. Selon la définition ci-dessus, il pourrait théoriquement être vendu. Le bien-fondé de l'inscription du Château de la Soie au patrimoine financier nous paraît correct et correspond à la définition légale. Il a une fonction patrimoniale pour les Saviésans et peut alors constituer un élément touristique.

3.6.3. Scénario 7

Patrimoine administratif

Art. 48 OGFCo

¹ *Le patrimoine administratif comprend les valeurs indispensables à l'accomplissement des tâches publiques.*

² *Il se subdivise en :*

a) *immobilisations corporelles du patrimoine administratif ;*

b) *immobilisations incorporelles ;*

c) *prêts ;*

d) *participations, capital social ;*

e) *subventions d'investissement.*

³ *Les valeurs qui ne sont plus indispensables à l'accomplissement des tâches publiques sont transférées au patrimoine financier.*

⁴ *Les terrains parcellisés des autres travaux du génie civil et des bâtiments du patrimoine administratif peuvent être inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.*

Les valeurs au 31.12.2020 des éléments du patrimoine administratif font foi puisque le cadre légal n'autorise pas une réévaluation de ces biens (OGFCo art. 59.2). Il ne fait aucun doute que les alpages et les routes appartiennent au patrimoine administratif. Un doute subsiste, du moins à la lecture des libellés des comptes, en ce qui concerne les terrains bâtis. Est-ce qu'un transfert de certains de ces biens au patrimoine financier, donc aliénable, est envisageable ?

⁷ L'arrivée du MCH2 ouvre la possibilité d'une réévaluation à la valeur vénale. Si la valeur intrinsèque est supérieure à la valeur au bilan, à vérifier avec les chiffres de la commission de taxation à défaut d'un réviseur particulièrement qualifié et à la couverture de l'assurance immeuble, cette opération cosmétique va embellir l'actif du bilan sans pour autant influencer sur le résultat, puisque la contre-valeur doit être inscrite au passif du bilan sous capital propre dans un compte « Réserve liée au retraitement du patrimoine financier ». De plus, dite réserve ne pourra être utilisée que lors de retraitements futurs du patrimoine financier et de la constatation d'une perte effective de valeur de ces biens. À contrario, des corrections de valeur doivent immédiatement être effectuées en cas de constat d'une dépréciation effective du bien.

Le choix d’inscrire le dépôt des travaux publics, en vue du passage au MCH2, au patrimoine administratif n’est pas anodin puisqu’il doit être amorti, compte 029.331 (voir remarque bilan). Il en est de même pour les autres bâtiments, compte 943.331.

Attention néanmoins aux contraintes du cadre légal en matière du droit forestier et du droit foncier rural.

Le MCH2 modifie la donne des règles des amortissements. L’Exécutif de la Bourgeoisie doit arrêter les taux à appliquer à l’intérieur des fourchettes des types d’actif. Le résultat comptable pourrait ainsi être amélioré sans affecter la trésorerie, puisque les taux pourraient être inférieurs à l’ancien 10 % du MCH1. Une deuxième piste pourrait également déboucher sur une amélioration du résultat comptable en appliquant l’al. 4 de l’art. 48 repris ci-dessus, pour autant, bien entendu, que les données de la valeur des terrains dans des positions de terrains bâtis existent. Les terrains ne doivent plus être amortis.

3.6.4. Compte courant commune

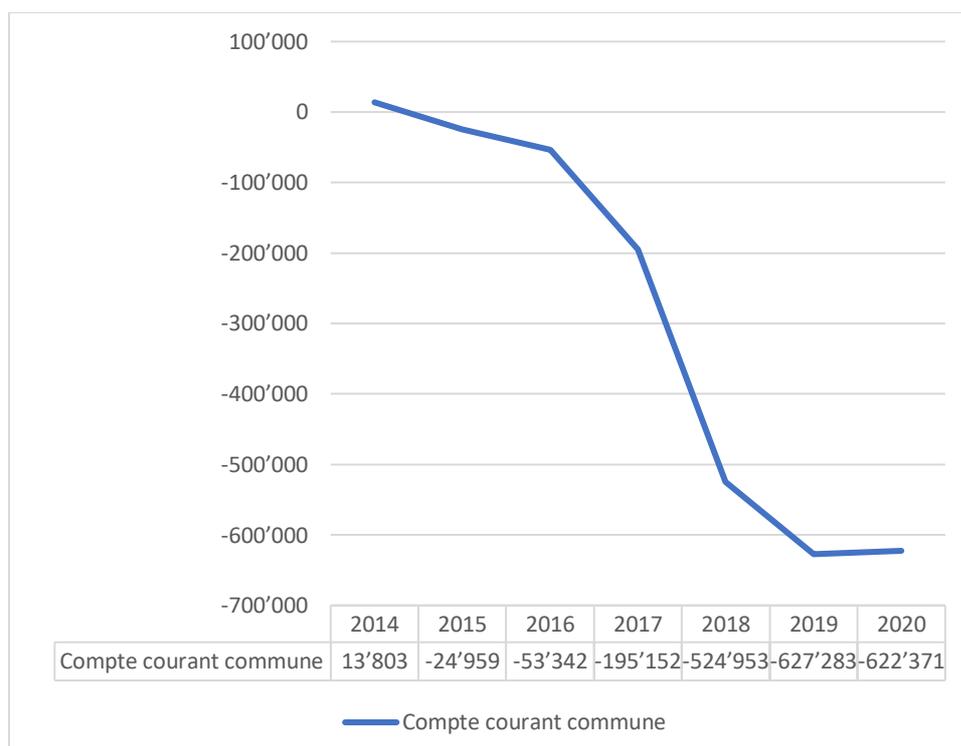


Figure 12 : État des lieux du compte courant de la commune, 2014-2020.

Le compte courant avec la commune n’évolue pas seulement sur la base du résultat effectif en termes de cash-flow, mais sur des écritures que seule la fiche comptable peut étayer, de même que le tableau des amortissements. En termes de fonctionnement, le compte courant a la même fonction qu’un compte bancaire pour la Bourgeoisie. Ainsi, les frais courants de la Bourgeoisie et ses recettes spécifiques sont réglés via ce compte.

Exemple : le cc était encore positif en 2014 avec Fr. 13'803.-. En 2014, la Bourgeoisie a dégagé un excédent de financement de Fr. 62'255.-, ce qui aurait dû porter le cc à Fr. 86'058.-, alors que le bilan retient – Fr. 24'959.-.

Évolution du compte courant en détail :

2012	608'521.99	2017	-195'151.81
2013	152'036.84	2018	-524'952.86
2014	13'802.58	2019	-627'283.45
2015	-24'259.48	2020	-622'370.73
2016	-53'342.21	2021	-188'989.12

3.6.5. Passifs - État des lieux 2014-2020

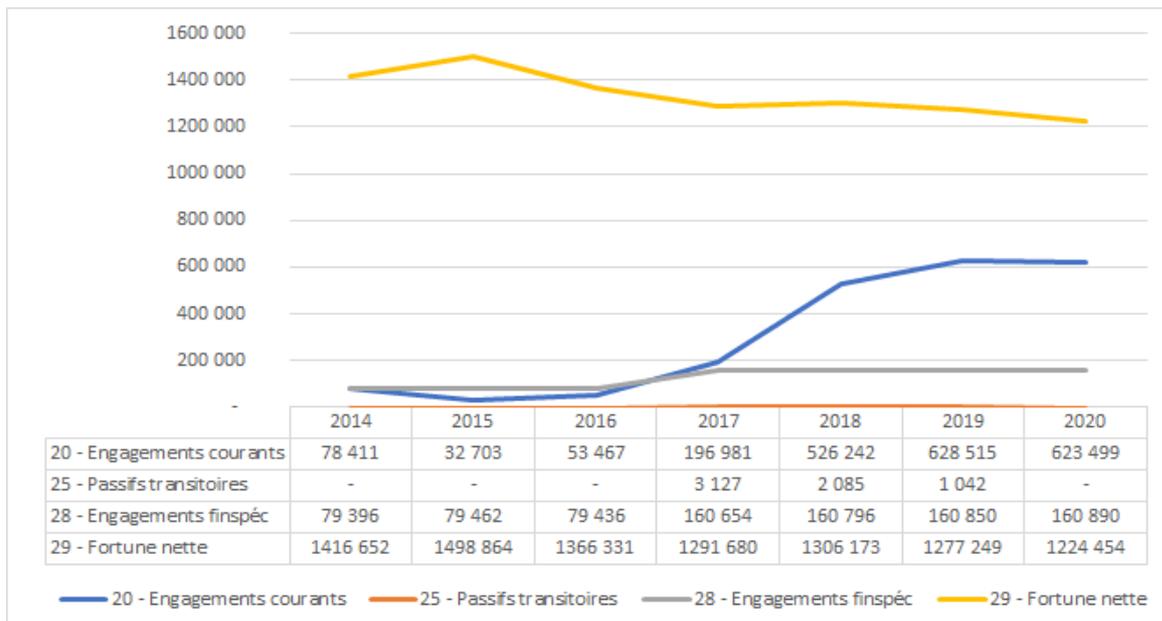


Figure 13 : État des lieux des passifs, 2014-2020.

La fortune comptable nette de Fr. 1'244'435.53 au 31.12.2020 représente un matelas important surtout en considérant les volumes du compte de résultat.

Le rapport de révision de la fiduciaire Fidag confirme explicitement la bonne situation financière actuelle de la Bourgeoisie, la capacité de respecter l'équilibre financier à terme et le fait qu'elle est en mesure de faire face à ses engagements.

Le pied du bilan ne mentionne aucun cautionnement ou autre engagement.

3.6.6. Scénario 8

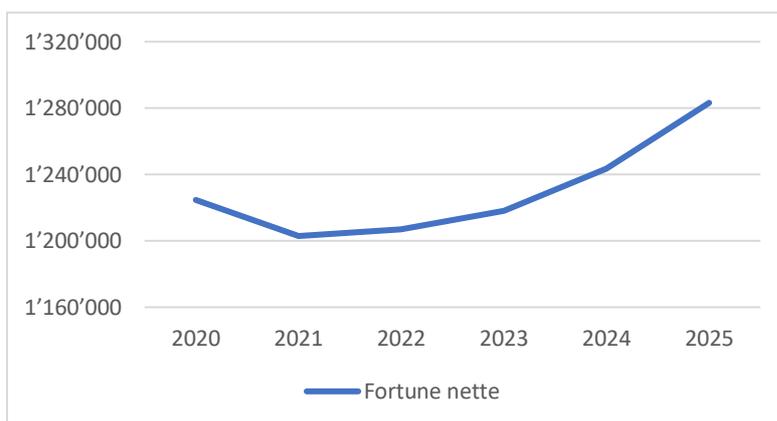


Figure 14 : Planification de la fortune nette, 2020-2025.

Ces chiffres débouchent sur une fortune nette qui évolue en fonction du résultat des excédents des charges et des revenus, soit positivement dès 2022 pour atteindre Fr. 1'283'166.- en 2025.

Aucun contrat ne règle les conditions de l'annuité (amortissements et intérêts) à payer sur le compte courant de la Municipalité de Savièse.

Sous le couvert de la transparence, la Bourgeoisie pourrait intégrer dans les états financiers une annexe répertoriant les valeurs des biens du patrimoine financier et administratif avec les colonnes de la valeur au bilan, celle des valeurs cadastrales et/ou fiscales, celle ressortissant de la commission de taxation et pour le bâti les

valeurs d'assurances. Cette information permet de chiffrer les réserves latentes théoriques des biens patrimoniaux.

Si cette solution est retenue, attention de préparer l'argumentaire pour répondre aux questions légitimes que vont se poser les bourgeois.

3.7. Indicateurs financiers

Vu la rupture d'historique dès 2022 avec l'introduction par le MCH2 de nouveaux indicateurs et de nouvelles échelles d'appréciation, nous renonçons aujourd'hui à une analyse. Néanmoins, lesdits indicateurs donneront des informations pertinentes moins en termes absolus que pour suivre l'évolution de la situation financière de la Bourgeoisie.

3.8. Conclusion

La pérennité financière de la Bourgeoisie passe par des choix en fonction des scénarios invoqués. Une quasi-certitude, la Bourgeoisie n'a que très peu de moyens pour financer des investissements et une mise à zéro du compte courant. L'assise pourrait passer par une subvention non affectée de la Municipalité au compte de résultat de la Bourgeoisie sous la forme d'une convention dynamique précisant par exemple la prise en charge de l'excédent de charges ou autres modalités à revoir périodiquement.

4. Synthèse

Sur la base des différentes analyses et déclarations, nous nous sommes demandé quelles pourraient être les priorités de la Bourgeoisie. Dans l'aperçu suivant, nous avons présenté les différents scénarios et en quoi ils sont favorables au développement de la Bourgeoisie. Nous nous sommes concentrés en premier lieu sur les recettes financières et voulions tout d'abord mettre en place une situation financière saine à long terme pour la Bourgeoisie, mais cela ne fonctionne que si elle ne doit pas faire d'autres investissements.

4.1. Les leviers d'action pour la Bourgeoisie

	Générer des ressources	Type	Commentaires
<p>Parcelle 4892 St-Germain Centre</p>  <p><i>En jaune : Parcelle 4892 – Bourgeoisie/Municipalité</i></p>			
Ancien dépôt des travaux publics sur la parcelle 4892	Fr. 24'000.-/an	À clarifier subvention de Fr. 24'000.-	À ce jour location de Fr. 24'000.- ; location dépôt TP inscrit au patrimoine administratif pour Fr. 142'000.-.
DDP (St-Germain Centre)	Fr. 49'000.-/an	DDP pour le terrain	Le nouveau projet St-Germain Centre a clarifié la zone sous la forme d'un droit de superficie (Fr. 10'000.- sont inscrits au budget 2022 pour une finalité à Fr. 49'611.-).

<p>Parcelle 9303 Dépôt zone Redin</p>  <p>Bât. ancien triage</p> <p><i>En bleu : Parcelle 9303 – Bourgeoisie</i></p> <p>Sur la parcelle existante, il y a le bâtiment de l'ancien triage et la commune y a construit son nouveau bâtiment des travaux publics</p>	<p>Fr. 224'000.- (2240 m² - * Fr. 100.-/m²)</p>	<p>Vente de terrain</p>	<p>Bâtiment ancien triage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain Bourgeoisie ; dépôt (pour le triage) financé par la commune : Fr. 417'282.60 (effectué : Fr. 143'496.45). Donc valeur résiduelle Fr. 224'641.85 après transfert subvention • Ce dépôt a été loué au triage et génère un revenu à la Bourgeoisie de Fr. 12'000.-/an • La commune municipale finance Fr. 81'145.40 au fonds forestier de la Bourgeoisie = Subvention de la commune municipale à la Bourgeoisie. <p>Parcelle : nouveau bâtiment travaux publics.</p> <p>Le nouveau bâtiment des travaux publics est construit sur une parcelle de propriété de la Bourgeoisie. Actuellement, aucun droit distinct et permanent ne règle cette situation. La vente du terrain permettrait non seulement de clarifier la situation patrimoniale des deux entités, mais aussi d'amener des liquidités à la Bourgeoisie.</p>
<p>Bénéfices triage forestier</p>	<p>Fr. 399'649.-</p>	<p>Bénéfices reportés à l'attention de la Bourgeoisie</p>	<p>Les comptes 2020 du triage forestier enregistrent des bénéfices reportés à concurrence de Fr. 1'071'444.- dont 37.3 % pourraient revenir à la Bourgeoisie.</p>
<p>Contribution de la municipalité pour la Bourgeoisie pour l'administration</p>	<p>Fr. 2000.-</p>	<p>Subvention</p>	<p>La décision formelle fait défaut de même que les modalités de calcul. Donc il faut formaliser le montant.</p>
<p>Location de la municipalité à la Bourgeoisie pour la maison bourgeoise/municipale</p>	<p>Fr. 18'000.-</p>	<p>Subvention</p>	<p>La décision formelle fait défaut de même que les modalités de calcul. Donc il faut formaliser le montant. La Municipalité prend en charge l'intégralité des charges courantes ainsi que les travaux d'entretien et les investissements.</p>

Château de la Soie	Moins Fr. 114'000.-	Différence de dette de la Bourgeoisie /municipalité	<p>Le Château de la Soie est inscrit au 31.12.2020 pour Fr. 388'550.90 au patrimoine financier.</p> <p>L'avance de fonds de Fr. 354'000.- octroyés par la Municipalité à la Bourgeoisie dans le cadre des travaux urgents. La Municipalité a décidé de transformer partiellement cette avance en subvention à fonds perdu à hauteur de Fr. 230'000.-.</p> <p>Valeur inscrite de Fr. 388'550.90 moins la subvention de Fr. 230'000.- = Fr. 158'550.90 valeur au bilan.</p>
Route Chandolin – Prabé	La route ne sera pas vendue		La Bourgeoisie était en discussion avec l'État du Valais par M. Sylvester Sermier, voyer de secteur, pour l'achat de 22 kilomètres de la route cantonale Chandolin à Prabé, route cantonale non cadastrée
Alpages / Chalet / Mayens	Fr. 4520	Valeur locative	<p>Contrat jusqu'en 2035. Il faut procéder à une réévaluation en l'état et à une nouvelle fixation des valeurs locatives en 2035.</p> <p>Le patrimoine bâti de la Bourgeoisie est peu conséquent. Sa valeur cadastrale est estimée à Fr. 1'010'192.- (<i>cf cadastre</i>).</p>
Eau	Pas de changement		La Municipalité utilise de l'eau potable (et la turbine) dont les sources sont sur des terrains bourgeoisiaux. Attention aux dommages collatéraux générés au titre d'augmentation du coût du service des eaux de la Municipalité dont l'autofinancement doit être assuré par les utilisateurs selon le principe de causalité.
Adaptation conditions de l'annuité (amortissement et intérêts)	À définir pour l'avenir	Il faut définir les conditions d'intérêts d'amortissement et les revoir tous les 4 ans	<p>Aucun contrat ne règle les conditions de l'annuité (amortissements et intérêts) à payer sur le compte courant de la Municipalité de Savièse.</p> <p>La Bourgeoisie pourrait intégrer dans les états financiers une annexe répertoriant les valeurs des biens du patrimoine financier et administratif avec les colonnes de la valeur au bilan, celle des valeurs cadastrales et/ou fiscales, celle ressortissant de la commission de taxation et pour le bâti les valeurs d'assurances.</p>
Amortissement	Définir un plancher d'amortissement		Le MCH2 modifie la donne des règles des amortissements. L'Exécutif de la Bourgeoisie doit arrêter les taux à appliquer à l'intérieur des fourchettes des types d'actif. Le résultat comptable

<p>Reprendre les valeurs des terrains dans le bilan</p>		<p>pourrait ainsi être amélioré sans affecter la trésorerie, puisque les taux pourraient être inférieurs à l'ancien 10 % du MCH1.</p> <p>Une deuxième piste pourrait également déboucher sur une amélioration du résultat comptable en appliquant l'al. 4 de l'art. 48 repris ci-dessus pour autant, bien entendu, que les données existent de la valeur des terrains dans des positions de terrains bâtis. Les terrains ne doivent plus être amortis.</p>
<p>Transparence</p>	<p>Transparence du compte cc et de toutes les transactions en évitant les écritures transitoires – voir la relation avec le compte courant</p>	<p>Le Compte courant était encore positif en 2014 avec Fr. 13'803.-. En 2014, la Bourgeoisie a dégagé un excédent de financement de Fr. 62'255.-, ce qui aurait dû porter le compte courant à Fr. 86'058.- alors que le bilan retient – Fr. 24'959.-.</p>

4.2. Analyse des propositions et leur apport dans des critères

(5 = apporte une grande plus-value ; 1 = n'apporte rien ; 3 = apporte moyennement)

	Générer des ressources instantanées	Ressources durables	Efficacité financière	Désenchevêtrement	Transparence	Total	Moyenne
DDP (St Germain Centre)	3	4	4	5	5	21	4.2
Dépôt zone Redin (ancien Triage)	5	1	4	5	5	20	4
Bénéfices Triage forestier	5	2	4	2	3	16	3.2
Subvention de la municipalité à la Bourgeoisie pour l'administration	3	3	3	5	5	19	3.8
Location de la municipalité à la Bourgeoisie pour la maison bourgeoisiale/municipale	3	3	3	5	5	19	3.8
Château de la Soie	1	1	4	4	4	14	2.8
Route Chandolin – Prabé	1	1	1	4	1	8	1.6
Alpages / Chalet / Mayens	2	2	3	3	3	13	2.6
Eau	1	1	1	5	5	13	2.6
Adaptation conditions de l'annuité (amortissement et intérêts)	1	1	4	1	5	12	2.4
Reprendre les valeurs des terrains dans le bilan	1	1	4	1	5	12	2.4
Transparence transactions	1	1	4	5	5	16	3.2
Total	27	21	39	45	51	183	36.6
Moyenne	2.25	1.75	3.25	3.75	4.25	15.25	

4.3. Conclusion

La mise en œuvre de ces mesures permet d'obtenir un score plus élevé en matière de transparence, de dissociation et d'efficacité financière. Si nous prenons la moyenne de la somme des cinq critères, qui est de 36.6 points, ou si chaque critère apporte une valeur ajoutée (évaluation avec 3 points par critère et par projet, ce qui donne un total de 36 points), seuls les derniers critères (efficacité financière, désenchevêtrement, transparence) sont supérieurs à cette moyenne. Cela signifie que les mesures proposées (de générer des ressources instantanées) ne peuvent pas garantir qu'il y ait des ressources suffisantes à long terme. À court terme, il y a bien sûr une grosse manne financière, mais si l'on part du principe que la Bourgeoisie dépense 80'000.- francs par an pour son fonctionnement, elle peut tout juste financer ses frais courants.

Idéalement, la commune bourgeoisiale devrait pouvoir compter sur Fr. 110'000.- à 120'000.- de revenus par an pour pouvoir couvrir les charges financières du compte de résultat de Fr. 50'000.-, dégager une marge d'autofinancement de Fr. 60'000.- à 70'000.-, absorber les amortissements comptables à hauteur de Fr. 50'000.-, dégager un excédent de revenus de l'ordre de Fr. 4000.- tendance haussière sur la durée de la planification financière jusqu'à Fr. 40'000.- et dégager en finalité exclusivement des excédents de financement de Fr. 61'000.-, condition Fr. 0.- d'investissement, qui permettent de rembourser le cc de la Municipalité tout en augmentant la fortune au-delà de Fr. 1'283'000.- selon la projection 2025.

5. Annexes

5.1. Annexe 1 : Règlement bourgeoisial

A. Dispositions générales

Art. 2 : Sous réserve des compétences de l'assemblée bourgeoisiale, l'administration et la gestion des avoirs bourgeoisiaux sont confiées au Conseil communal, aussi longtemps que l'assemblée bourgeoisiale n'a pas élu de Conseil bourgeoisial.

Dans ce cas, l'assemblée bourgeoisiale ratifie au début de la période administrative une commission composée de **7 membres bourgeois**, proposés par le Conseil communal.

Art. 6 : Les avoirs bourgeoisiaux se composent

- **Des alpages suivants :**
Sur le Valais : Genièvre – Tsanfleuron – l'Infloria – La Lé – La Crêta et Prabé
Sur Berne : Griden – Fély – Ertets – 31 ½ paquets en consortage à Windspillen
- **Des biens communaux des mayens, soit :**
Sur le Valais : Berzé – Donné – Glarey – Zurbrunnet – Visse – Gouraz – les pâturages du Cerney et de la Grand'Zour, de Bons et de Tyrennées
Sur Berne : la Gête de Communisse, 27 paquets à Bourg – la Boiterie/Stirenberg. Soit tous les communaux jouissent à ce jour
- **Des forêts communales :**
Sur les territoires de Savièse, Conthey et Sion : le Château de la Soie, Zénévrille, Lentine, Chrestamari, Chachéron, Vagi-dessus et -dessous, marais de Ninda, Plan d'Achon, Perraplanna, les revers de Mont d'Orge et Mont d'Orge
- Des immeubles bâtis
- Des capitaux bourgeoisiaux
- De tous les autres biens acquis ou qui lui échoient.

Art. 7 : Dans le respect de la législation et du présent règlement, ces biens peuvent :

- Être exploités par la Bourgeoisie elle-même ;
- Être exploités par des tiers (droits de superficie, affermage, location, gérance, etc.) ;
- Être remis en jouissance aux bourgeois.

Le Conseil bourgeoisial conserve toutefois la haute surveillance sur l'exploitation et la gestion de tous les biens exploités par des tiers ou remis en jouissance.

Art. 8 : La jouissance des avoirs bourgeoisiaux a lieu par ménage bourgeois et sans distinction de sexe. Elle est subordonnée en outre au domicile réel dans la commune.

Art. 11 : Le Conseil bourgeoisial favorise la création de servitudes en faveur d'une parcelle voisine dont le propriétaire désire acquérir, utiliser un bien bourgeoisial.

D. Prestation en nature

D1 - Forêts

Art. 12 : En principe, l'exploitation des forêts est effectuée par la Bourgeoisie, seule ou en collaboration avec d'autres collectivités ou avec d'autres propriétaires des forêts (triage forestier).

La Bourgeoisie adhère aux organisations destinées à tirer le meilleur profit de l'exploitation forestière (art. 12).

Art. 13 : Dans la limite des possibilités forestières et financières de la Bourgeoisie, celle-ci peut fournir aux bourgeois, gratuitement ou à des charges préférentielles, du bois de chauffage.

L'attribution de bois de répartition sur pied est interdite. Le bois de répartition est abattu et débardé sous la conduite du service forestier communal.

D2 - Alpages

Art. 14 : Les alpages sont exploités et gérés par le Conseil bourgeoisial qui peut signer des contrats de bail avec des agriculteurs qui en assument l'exploitation, sous son contrôle.

Pour les contrats de bail, une préférence est donnée aux agriculteurs, bourgeois et domiciliés à Savièse. Les dérogations à ce principe, pour justes motifs, sont de la compétence du Conseil bourgeoisial.

Art. 16 : Les chalets sis sur les alpages, et non affectés à des besoins agricoles, peuvent être remis en location séparée, à des fins touristiques, pour autant que cela ne trouble en rien l'exploitation agricole.

Ces chalets seront loués dans l'ordre de priorité suivant :

1. bourgeois domiciliés
2. bourgeois non domiciliés

La durée de la location est fonction des investissements et frais d'entretien extraordinaire, consentis par le locataire avec l'accord du Conseil bourgeoisial. La durée moyenne est de vingt ans, la durée maximale est de trente ans, quel que soit le montant des investissements. À l'issue du bail, le contrat peut être reconduit pour une période maximale de dix ans, avant que d'être proposé à d'autres Bourgeois.

Art. 17 : Le droit de parcours sur les autres terrains bourgeoisiaux est réservé aux bourgeois.

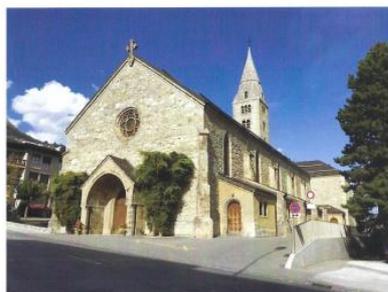
Art. 18 : Les alpages peuvent être gérés par la Bourgeoisie qui peut soit les exploiter elle-même, soit les affermer.

E. Octroi du droit de bourgeoisie

Art. 20 : Pour que la demande soit prise en considération, le requérant doit détenir la citoyenneté valaisanne, être domicilié sur le territoire de la commune de Savièse depuis au moins 5 ans et être bien intégré.

Cette exigence de domicile n'est pas applicable au conjoint du requérant et à ses enfants mineurs.

5.2. Annexe 2 : Taxation des biens (2020)



TAXATION DES BIENS DE LA BOURGEOISIE DE SAVIÈSE

Bourgeoisie de Savièse

0

SAVIÈSE

Juin 2020

LE TAXATEUR
LAURENT HERITIER

MEMBRE DE LA COMMISSION
JEAN-CHRISTOPHE ZUCHUAT



Juin 2020

Le registre de Taxation des biens de la Bourgeoisie de Savièse (2020) recense lui les biens suivant :

Bâtiments

Lieu/parcelle	Type de bâtiment	Estimation [CHF] ⁸	Location/année [CHF] ⁹
Cretta-Ley	Chotte et chalet	100'000	4500
Tsanfleuron	Étable et chalet	450'000	7500
Infloria	Étable et chalet	650'000	12'000
St-Germain	Dépôts travaux publics	2'706'483	24'000
Bouillet (Ormône)	Dépôts forestiers	180'000	
Prarochés	Cabane (usufruit en faveur du ski-club Savièse)	350'000	
Prabé	Chalet du Prabé	25'000	
Sanetsch	Hôtel et dépendances	600'000	
Brac	Scierie de Brac	45'000	
Brac	Buvette de Brac	250'000	
Stutz	Chalet de Stutz (Pillon)	203'900	1500
Sanetsch	Chalet	100'000	500
Infloria	Chalet	100'000	840
Infloria	Chalet	90'000	840
Infloria	Chalet	90'000	840
Infloria	Chalet	90'000	200

⁸ Estimation basée sur le document « Taxation des biens de la Bourgeoisie de Savièse », juin 2020.

⁹ Les montants des loyers par année de ce tableau ne correspondent toutefois pas aux contributions effectivement reçues de la commune.

Tsanfleuron	Chalet	100'000	
Tsanfleuron	Chalet	100'000	
Cretta-Ley	Chalet	80'000	350
Cretta-Ley	Chalet	100'000	500
Cretta-Ley	Chalet	100'000	500
Cretta-Ley	Chalet	100'000	350
La Tza	Chalet	100'000	
Lentine	Clos de la Bourgeoisie	80'000	400
Senein	Chalet	n/a	
La Boîterie	Chalet	n/a	
St-Germain	Maison Communale	n/a	18'000 ¹⁰
Mayen de la Zour ¹¹	Location terrain, Couvert Snoopy	n/a	6'000.-

Alpages

Alpage	Estimation [CHF] ¹²
Dui-Prabé-Certoudin	772'076
Tsanfleuron	400'285
Sanetsch	1'193'733
Alpage de Bourg	36'000
Alpage de Lengmatten	278'440
Alpage de Walliserwispillen	710'800
Alpage du Gryden/Brand	33'220
Alpage de Gummiswald	26'490
Alpage du Stutz (Pillon)	20'000
Alpage de Stierenberg/Stafel	14'000
Alpage Les Ertets	15'020

¹⁰ Le montant a été modifié dans le cadre de cette étude. Il correspond au montant réel que vous avez reçu par an.

¹¹ A été ajouté dans le cadre de cette étude.

¹² Estimation basée sur le document « Taxation des biens de la Bourgeoisie de Savièse », juin 2020

5.3. Annexe 3 : Extraits du cadastre